

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 7 décembre 2006 affiché le 14 décembre 2006

L'an deux mille six, le sept décembre, le Conseil Municipal de Meudon, légalement convoqué à se réunir à 19h00, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé MARSEILLE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

Hervé MARSEILLE, Claude ALLAND, Jean-François AKAR, Bertrand SABOT, Catherine GARDIN, Isabelle MAURE, Georges KOCH, Christian CIAPPARA, Huguette TOUBOUL, Annie LE RESTE, Jacques MOLIERE, Bernard GENISSEL, Michèle COUTURIER, Jean-Michel JUILLIARD, Christophe SCHEUER, Florence de PAMPELONNE, Jean-Christophe DUCAUZE, Julien CLOUZEAU, Janine FORESTIER, Françoise ROURE-HULLO, Nadia DELPECH, Stéphane BERANGER, Jean-Yves BARRERE, Marie-Pierre ZUBER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Elisabeth FRANÇAIS a donné procuration à Bertrand SABOT
Georges GERFAULT a donné procuration à Catherine GARDIN
Mary-Jeanne WIBOUT a donné procuration à Christian CIAPPARA
Isabelle JACONO a donné procuration à Annie LE RESTE
Isabelle GAUTHIER a donné procuration à Jacques MOLIERE
Jean-François BREVER a donné procuration à Bernard GENISSEL
Sophie DURAND a donné procuration à Michèle COUTURIER
Elisabeth CHEYNIER a donné procuration à Jean-Michel JUILLIARD
Liliane TAIEB a donné procuration à Christophe SCHEUER
Jean-Louis BORSENBERGER a donné procuration à Solange MARLE-GUNST

ARRIVES EN COURS DE SEANCE :

Antoine DUPIN, 19h25, pendant l'examen de la question orale de Janine Forestier, avait donné procuration à Claude ALLAND
Léon HOVNANIAN, 19h15, pendant l'appel nominal, avait donné procuration à Isabelle MAURE
Alain SERDJANIAN, 20h05, après le vote de la délibération 2, avait donné procuration à Huguette TOUBOUL
Sophie COSTEDOAT, 20h20, pendant le débat budgétaire, avait donné procuration à Jean-Christophe DUCAUZE
Eric COPPENS, 19h45, pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour, avait donné procuration à Florence de PAMPELONNE
Sandrine GRAFF, 19h50, pendant le débat budgétaire
Solange MARLE-GUNST, 19h25, pendant l'examen de la question orale de Janine Forestier, porte la procuration de Jean-Louis BORSENBERGER

DEPARTS EN COURS DE SEANCE :

Georges KOCH, 19h30, pendant l'examen de la question orale de Janine Forestier, donne procuration à Julien CLOUZEAU
Nadia DELPECH, 23h00, pendant l'examen de la délibération 25

Marie-Pierre ZUBER, 23h15, pendant l'examen de la délibération 26, donne procuration à Jean-Yves BARRERE

ABSENTS :

Michel FIOL, Michel FLEURY

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

Par 38 voix pour

DESIGNE Julien CLOUZEAU comme secrétaire de séance.

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 octobre 2006

Le Conseil Municipal,

Par 32 voix pour

Et 6 abstentions

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2006.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- des décisions municipales (alinéas 1 à 17 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales), prises en vertu de la délégation accordée au maire par le conseil municipal ;
- des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain.

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire donne la parole à Janine FORESTIER qui présente sa question orale

« Monsieur le Maire,

Des logements sont actuellement en cours de construction sur le terrain de l'ancien théâtre à Meudon-la-Forêt.

La délibération sur la cession par la commune de ce terrain à la société Forest Hill a été approuvée lors du conseil du 19 novembre 2003 5 (délibération n°13). La notice explicative de cette délibération précisait que le service des Domaines avaient estimé la valeur de ce bien à 600 000 euros. Toutefois, l'offre la mieux disante émanant du groupe Forest Hill, pour un montant de 460 000 euros, avait été acceptée, compte tenu de la destination du terrain. En effet, cette société avait pour intention de construire et d'exploiter des activités complémentaires à celles qu'il exerce actuellement, telles que, notamment, « salles de congrès ou de séminaires qui font défaut dans le secteur." Le développement de l'activité sur le grand ensemble de Meudon-la -Forêt constituant une orientation positive, nous ne nous étions pas opposés à cette délibération. Le conseil qui a accordé la vente de ce bien communal pour cette destination (et de ce fait à un prix très inférieur à celui des domaines), n'a pas été saisi d'un projet de délibération modificatif.

Nous souhaitons vivement que des éclaircissements soient donnés sur cette affaire.

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer mes salutations distinguées.

Janine Forestier, Groupe Meudon Pluriel »

Monsieur le Maire fait la réponse suivante :

Il y a un peu moins de 4 ans, le Conseil Municipal a autorisé la cession du terrain en question en précisant qu'il « serait opportun d'accueillir de préférence de nouvelles implantations économiques sur ce terrain ».

Malgré une large publicité dans la presse spécialisée , ainsi qu'auprès de la Chambre des métiers des Hauts-de-Seine, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la Ville n'a reçu aucune offre.

Par courrier en date du 24 octobre 2003, Forest'hill faisait part de son intention d'acheter le bien.

Une délibération fut soumise au Conseil Municipal le 19 novembre 2003 pour autoriser cette vente estimant qu'elle « permettrait de construire et d'exploiter des activités complémentaires à celles qu'exerce actuellement le groupe Forest'hill. »

Postérieurement à cette délibération, ladite société, après avoir demandé à deux reprises une prolongation de la promesse de vente, a renoncé à réaliser ce projet qui n'était pas économiquement viable.

N'ayant pas d'alternative, la Ville a donné un avis favorable pour la construction d'une dizaine de logements et de quelques chambres d'hôtel.

Monsieur le Directeur Général de Services, apporte les précisions suivantes :

- tout d'abord, la délibération du conseil municipal, puis la promesse de vente conclue avec la société Forest Hill, n'imposaient pas de saisir à nouveau le conseil municipal pour autoriser la vente de ce bien ;
- s'agissant du montant de la transaction (460 000 €), il est tout à fait conforme aux prix pratiqués à Meudon la Forêt. Pour information, un terrain d'une superficie équivalente, situé à Meudon la Forêt, a fait l'objet de plusieurs propositions qui s'échelonnaient de 300 à 594 € / m². L'unité foncière dont il est question a été vendue sur la base de 563 € / m², c'est-à-dire un montant similaire.

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Rappel des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. COMMUNICATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE MEUDON
2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC DE SEINE : APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) POUR LES COMPETENCES TRANSFEREES EN 2006
3. AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2007
4. AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 POUR L'ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS
5. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2007
6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005 INTITULEE « CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE MUNICIPALE : CONTRAT AVEC LA SOCIETE FOREST HILL DEVELOPPEMENT » : MODIFICATION DU TRANSFERT FINANCIER VERSE AU FERMIER ET SUPPRESSION DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE (AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE AVEC LA SOCIETE FOREST HILL DEVELOPPEMENT)
7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005 INTITULEE « CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE MUNICIPALE : CONTRAT AVEC LA SOCIETE CARILIS » : MODIFICATION DU TRANSFERT FINANCIER VERSE AU FERMIER ET SUPPRESSION DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE (AVENANT 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE LA SOCIETE CARILIS)
8. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MEUDON INTITULE "HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN"
9. EXERCICE BUDGETAIRE 2006 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE POTAGER DU DAUPHIN)
10. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER AUX ENQUÊTES DE RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2007
11. NOUVEAU CONTRAT LOCAL DE SECURITE
12. REVALORISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA RESTAURATION DES CLUBS DES SENIORS ET DU PERSONNEL COMMUNAL
13. CREATION D'UN POINT INFORMATION JEUNESSE SITUÉ AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MEUDON
14. REVALORISATION DE L'INDEMNITE JOURNALIERE DE NOURRITURE ET D'ENTRETIEN VERSEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES DES CRECHES FAMILIALES MUNICIPALES
15. RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS, DES TAXES ET DROITS PERCUS POUR LES DIFFERENTES PRESTATIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX, ET DE LA TARIFICATION DU BOITIER DE COMMANDE DE LA BARRIERE DU CIMETIERE COMMUNAL DE TRIVAUX
16. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.09.2006 AFFERENTE A LA DONATION DE LA COLLECTION GRELLETY BOSVIEL A LA VILLE DE MEUDON
17. PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE ET LA VILLE DE MEUDON POUR L'ACTION SOCIALE
18. REVISION DES TARIFS ET REDEVANCES RELATIFS AUX MARCHES FORAINS A COMPTER DU MOIS DE JANVIER 2007
19. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE FORESTIERE DES FONCEAUX PARCELLE E 10019
20. NOUVELLE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

21. MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS DE LA VILLE DE MEUDON
22. MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES DE LA VILLE DE MEUDON
23. MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REHABILITATION DU PAVILLON PRINCIPAL DU POTAGER DU DAUPHIN
24. AVENANT N° 1 AU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE NETTOIEMENT DE COURS D'ECOLES, DES PARCS ET SQUARES, DES MARCHES FORAINS ET DE DIVERS EQUIPEMENTS PUBLICS
25. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-France, RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (EXERCICE 2005)
26. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC-DE-SEINE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2005 -
27. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC-DE-SEINE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (EXERCICE 2005)
28. RAPPORT ANNUEL ET RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-France (EXERCICE 2005)

COMMUNICATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES ARRETEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE MEUDON

Conformément à l'article L 241-11 du code des juridictions financières, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Meudon a :

- fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil Municipal,
- été joint à la convocation adressée - en date du 30 novembre 2006 - à chacun des membres de l'assemblée délibérative,
- donné lieu à débat.

Ledit rapport était accompagné de la réponse du Maire de Meudon.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC DE SEINE : APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) POUR LES COMPETENCES TRANSFEREES EN 2006 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le code général des impôts (article 1609 nonies C-IV) prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres.

Cette commission :

1. a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées à l'EPCI, en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune membre de l'EPCI ;
2. est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 13 janvier 2003, le conseil de la communauté d'agglomération Arc de Seine a décidé que ladite commission serait composée de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants par commune membre.

Par délibération en date du 29 janvier 2003, la Ville de Meudon a désigné deux représentants titulaires (Monsieur SCHEUER et Madame COSTEDOAT) et deux suppléants (Madame GARDIN et Monsieur SABOT).

Comme la loi l'y autorise, la commission a fait appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts, en l'occurrence le Cabinet d'expertise comptable KPMG. Elle doit rendre ses conclusions dès l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale (c'est ce qui a été fait en 2003) et lors des transferts de charges ayant eu lieu en 2004 et 2005.

S'agissant de l'exercice 2006, les services, tant de l'Arc de Seine que des cinq villes, ont mis en commun leurs données.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la communauté d'agglomération exerce de nouvelles compétences, suite à une modification de ses statuts (compétence "transports") et à une définition de l'intérêt communautaire (création et gestion d'une maison de l'emploi, dans le cadre de la compétence "politique de la ville") :

- le transport scolaire
- la maison de l'emploi.

La C.L.E.T.C. a travaillé dès le mois de janvier de cette année. Ainsi ses conclusions, présentées avant le deuxième semestre, ont pu être intégrées au budget supplémentaire de chaque ville.

S'agissant de la répercussion de l'impact financier des transferts, les textes prévoient que :

- les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence déterminée par la commission est l'année précédant celle du transfert
- le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année
- le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges (recettes tarifaires et subventions).

Le même article du code général des impôts prévoit que cette évaluation des charges nettes est déterminée à la date de transfert des compétences, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Le coût net des charges transférées en 2006 viendra en déduction de l'attribution de compensation de l'année 2005.

Il est rappelé que le pivot des relations financières entre la ville et la communauté d'agglomération est constitué par l'attribution de compensation versée par l'Arc de Seine.

La Taxe Professionnelle Unique (TPU) est donc désormais encaissée par la communauté d'agglomération, ce qui signifie que la ville n'encaisse plus le produit de la taxe professionnelle depuis 2003 et la compensation "salaires" (soit 10 982 966 €) mais perçoit, en contrepartie, une attribution de compensation (AC) dont le socle est constitué par le niveau atteint en 2002 pour la taxe professionnelle et la compensation "salaires".

Le transfert de compétences signifie :

- la perte des ressources suivantes : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, produits payés par les usagers et subventions
- la suppression des dépenses relatives aux compétences (contrats de prestations de services, frais de personnel).

Cette diminution des dépenses s'impute sur l'attribution de compensation (taxe professionnelle + compensations "salaires") initiale de 10 982 966 €.

Ainsi, en 2003, la commission locale d'évaluation et de transfert des charges a validé un transfert de charges net de 348 449 €. Les compétences concernées étaient : déchets, transports et aménagement et environnement (lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores). Par ailleurs, la moins-value subie par l'Arc de Seine en 2003 sur ses bases de taxe professionnelle a été répercutée à hauteur de 434 791 €.

En 2004, la C.L.E.T.C. a validé un transfert de charges pour 3 808 701 €. Les compétences concernées étaient : la voirie, la mission locale pour l'emploi et l'environnement, hors déchets (qualité des eaux, protection de la faune et gestion de la maison de la nature de Meudon).

En 2005, la C.L.E.T.C. a validé un transfert de charges de 993 372 €. Les compétences concernées étaient : le développement économique, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, l'école de musique et l'assainissement.

Pour 2006, chaque compétence a fait l'objet des études suivantes :

Transport scolaire :

Dans un souci de cohérence avec le service de transport urbain (compétence obligatoire de la communauté d'agglomération), le conseil de communauté a souhaité doter le groupement intercommunal d'une compétence "transport scolaire", au sens du transport des élèves entre leur domicile et l'établissement scolaire fréquenté (délibération du 16 décembre 2004).

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2005, le Préfet des Hauts-de-Seine a modifié les statuts de la communauté d'agglomération.

Pour information, la commune de Meudon n'ayant pas délibéré sur ce transfert de compétence dans le délai de trois mois, son avis a été réputé favorable par le Préfet.

Pour la commune de Meudon, il s'agit :

- Du transport des élèves de 6^e et 5^e du collège Bel Air
- Du transport des élèves de 4^e et 3^e du collège Bel Air (effectué par le TIM dans le cadre de la compétence "transport urbain")
- Du transport des élèves scolarisés dans des classes spécialisées.

Le montant proposé par Meudon, 18 610 €, sera revu à la hausse et porté à 26 196 € en 2007, pour mieux tenir compte du coût réel définitif observé à la fin de l'année 2006.

Maison de l'emploi :

Dans le cadre du plan de cohésion sociale, le gouvernement a prévu la création des maisons de l'emploi dont le double objectif consiste à :

- Apporter, par des services de meilleure qualité, une réponse de proximité aux besoins d'emploi exprimés sur un territoire, par les entreprises, les salariés et les demandeurs d'emploi : outil d'accompagnement de proximité des différents publics.
- Fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans le développement économique, l'emploi, l'insertion professionnelle au service du développement d'un territoire : outil d'observation et de prospective.

Equipement "cube" :

Les montants communiqués par la ville d'Issy-les-Moulineaux correspondent aux dépenses 2005. La Ville propose de prendre en compte la moitié des montants communiqués pour le 2nd semestre 2006, donc pour l'attribution de compensation définitive 2006. L'attribution de compensation provisoire prendra en compte les charges d'une année complète.

Ajustements :

La Ville de Meudon reprend en gestion directe le nettoyage des marchés. L'attribution de compensation est ainsi augmentée de 134 420 €.

La Ville de Vanves a passé une convention avec la communauté d'agglomération concernant le loyer du conservatoire de Vanves. Celui-ci est donc déduit de l'attribution de compensation et sera remboursé à la Ville. Par ailleurs, des charges non identifiées sont également déduites de l'attribution de compensation en 2005, ce qui porte la correction totale à 86 840 €.

Le tableau de synthèse des évaluations définitives de charges validées par la C.L.E.T.C. du 7 juin 2006 est le suivant :

	Chaville	Issy-les-Moulineaux	Meudon	Vanves	Ville-d'Avray	TOTAL
Transports scolaires	56 771 €	15 263 €	18 610 €	8 576 €	-- (1)	99 220 €
Maison de l'emploi	48 750 €	89 185 €	114 407 € (2)	152 912 €	18 750 €	424 004 €
"Cube"		371 076 €				371 076 €
Ajustements			- 134 420 €	86 840 €		- 47 580 €
TOTAL	105 521 €	475 524 €	- 1 403 €	248 328 €	18 750 €	846 720 €

(1) Déjà transféré au titre de la compétence "transports" en 2003

(2) Déduction faite d'une subvention de 36 000 € de la part du Conseil Général des Hauts-de-Seine

Le calcul de l'attribution de compensation pour 2006 est la suivante :

	Attribution de compensation définitive 2005	Evolution des charges 2006	Attribution de compensation 2006
Chaville	- 152 244 €	+ 105 521 €	- 257 765 €
Issy-les-Moulineaux	+ 36 822 425 €	+ 475 524 €	+ 36 346 901 €
Meudon	+ 5 397 652 €	- 1 403 €	+ 5 399 055 €
Vanves	+ 5 048 749 €	+ 248 328 €	+ 4 800 421 €
Ville d'Avray	- 763 078 €	+ 18 750 €	- 781 828 €
TOTAL	+ 46 353 504 €	+ 846 720 €	+ 45 506 784 €

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.), approuvé le 7 juin 2006, annexé à la présente délibération,,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour,

APPROUVE les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) pour les compétences transférées en 2006, telles qu'elles figurent dans le rapport susvisé.

PRECISE que les mouvements financiers seront reportés à la nature 7321 « fiscalité reversée ».

AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1,

VU les délibérations du 2 février 2006, du 23 mars 2006, du 19 octobre 2006 et du 7 décembre 2006 relatives au budget primitif 2006, à la décision modificative n° 1, au budget supplémentaire 2006 et à la décision modificative n° 2,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Afin que le budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'État leur ont transmis les informations indispensables à la confection de 75 % de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc théoriquement attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Pour pallier cet inconvénient, l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Pour l'exercice 2007, les opérations d'investissement qui doivent obligatoirement être lancées avant l'adoption du budget primitif 2007, sont énumérées dans le projet de délibération.

Le calcul des crédits d'investissement 2006 est le suivant :

	TOTAL SECTION (1)	CAPITAL DETTE (2) Compte 16	CREDITS D'INVESTISSEMENT 1-2- Déficit – opérations d'ordre
TOTAL (hors reports)	35 781 256,20 €	21 660 700,00	12 327 189,20 €
Dont Déficit N-1	--		
Dont opérations d'ordre	1 793 367,00 €		

Nota : Les désaffectations - réaffectations de crédits ne modifient pas les totaux de la section.

L'assemblée est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 3 081 797,30 € (12 327 189,20 € x 25 %).

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Meudon d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2007, certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2007,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Nature 2031 (Installations incorporelles – Frais d'études)

Honoraires pour relevés topographiques : 1 000 €

Nature 205 (Installations incorporelles – Autres immobilisations incorporelles)

Logiciels : 21 000 €

VOTE DU CHAPITRE 20 : 22 000 €

Par 40 voix pour,

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

2.1 Engagement de dépenses pouvant survenir dans le mois précédant le vote du budget primitif, à l'occasion de travaux essentiellement motivés par des exigences de sécurité et d'urgence

Nature 2135 (Installations générales, agencements, aménagement des constructions)

Travaux en urgence pour la piscine, la patinoire, le parking ou les marchés : 50 000 €

Nature 2158 (Autres installations, matériels et outillage techniques)

Acquisition de panneaux signalétiques, matériel espaces verts : 10 000 €

Nature 2183 (Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique)

Acquisition en urgence de micro-ordinateurs : 30 000 €

Nature 2184 (Autres immobilisations corporelles - Mobilier)

Acquisition en urgence de mobiliers : 15 000 €

Nature 2188 (Autres immobilisations corporelles - Autres)

Acquisition en urgence de matériels divers : 50 000 €

VOTE DU CHAPITRE 21 : 155 000 €

Par 40 voix pour,

3. Chapitre 23 : Immobilisations en cours - Constructions

3.1 Paiement du 2ème acompte de la saison de chauffe 2006-2007 (donc le premier acompte du budget 2007) dans le cadre du marché sur après appel d'offres conclu avec la société ENERCHAUFF, afin de pourvoir au bon fonctionnement des installations de chauffage.

Nature 2313 (Immobilisations corporelles en cours - Constructions) : 40 000 €

3.2 Engagement de dépenses pouvant survenir dans les trois mois précédant le vote du budget primitif 2007, à l'occasion de travaux essentiellement motivés par des exigences de sécurité.

Nature 2313 (Immobilisations corporelles en cours - Constructions)

Travaux de sécurité et d'urgence dans les bâtiments administratifs : 50 000 €

Travaux de sécurité et d'urgence dans les écoles : 50 000 €

Travaux de sécurité et d'urgence dans les églises : 15 000 €

Travaux de sécurité et d'urgence dans les équipements sportifs : gymnases, stades, etc : 20 000 €

Travaux de sécurité et d'urgence dans les centres de loisirs : 10 000 €

Travaux de sécurité et d'urgence dans les crèches et les haltes-garderies : 10 000 €

Travaux d'infrastructures

Nature 2312 (Immobilisations corporelles en cours - Terrains)

Travaux urgents dans les cours d'écoles : 10 000 €

Travaux urgents dans les parcs et jardins : 20 000 €

Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques)

Travaux urgents d'éclairage public dans les stades ou dans les écoles : 10 000 €

VOTE DU CHAPITRE 23 : 235 000 €

Par 40 voix pour,

PRECISE que le montant total des dépenses ci-dessus énumérées est de 412 000 €.

PRECISE que cette somme respecte bien le quart du montant des crédits ouverts en 2006 (hors reports déficit N - 1, capital de la dette et opérations d'ordre), à savoir 3 081 797,30 €.

AUTORISATION SPECIALE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007 POUR L'ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Pour assurer le bon fonctionnement d'un certain nombre d'associations et d'établissements publics sans attendre le vote du budget primitif 2007, il conviendrait de leur verser un acompte sur les subventions qui seront présentées au titre du budget primitif 2007.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à allouer, avant le vote du budget primitif 2007, un acompte sur subvention :

- à la Maison Pour Tous (M.J.C. de Meudon-la-Forêt)	33 000 €
- à la Caisse des Ecoles	36 000 €
- au Centre Communal d'Action Sociale	750 000 €
- au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	19 000 €
- à Meudon Ville d'Europe	8 000 €
- à l'Association Sportive Meudonnaise	230 000 €
- au Comité Meudonnais des Seniors	8 000 €
- à la crèche parentale « La Chrysalide »	15 000 €
- à la crèche parentale « Les Copains d'Abord »	23 000 €
- à la crèche parentale « Les P'tits As »	15 000 €
- à Optimal	6 000 €
- à l'Association sportive du personnel Acier Métallurgie Fer	3 000 €

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire de Meudon à allouer, avant le vote du budget primitif 2007, un acompte sur subventions :

- à la Maison Pour Tous (M.J.C. de Meudon-la-Forêt)	33 000 €
- à la Caisse des Ecoles	36 000 €
- au Centre Communal d'Action Sociale	750 000 €
- au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	19 000 €
- à Meudon Ville d'Europe	8 000 €
- à l'Association Sportive Meudonnaise	230 000 €
- au Comité Meudonnais des Seniors	8 000 €
- à la crèche parentale « La Chrysalide »	15 000 €
- à la crèche parentale « Les Copains d'Abord »	23 000 €
- à la crèche parentale « Les P'tits As »	15 000 €
- à Optimal	6 000 €
- à l' Association sportive du personnel Acier Métallurgie Fer	3 000 €

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif 2007, aux natures :

- 6474 (versement aux autres œuvres sociales)
- 657361 (subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés. - Caisse des Ecoles)

- 657362 (subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés. – C.C.A.S.)
- 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - autres organismes)

PRECISE que la liste des associations susmentionnées figurera dans l'état des subventions annexé au budget primitif 2007.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-François AKAR, Maire Adjoint, Rapporteur du budget, qui donne lecture du rapport sur le débat susmentionné.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-3,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 11,

VU sa délibération n° 142/2002 du 21 novembre 2002 relative au règlement intérieur du conseil municipal, notamment le chapitre III-5,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat a lieu en séance du conseil municipal sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, ce débat a été inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion. En outre, les conseillers municipaux ont reçu à leur domicile, dans le délai de dix jours francs, des données synthétiques sur la situation financière de la commune, comportant notamment des éléments d'analyse rétrospective et prospective pour l'année 2007.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport sur le débat relatif aux orientations générales du budget primitif 2007, annexé à la présente délibération,

VU les différents documents formant la note explicative de synthèse sur les orientations générales du budget primitif 2007, annexés à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des orientations générales du budget primitif 2007 reprises dans la note explicative de synthèse susvisée.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005 INTITULEE « CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE MUNICIPALE : CONTRAT AVEC LA SOCIETE FOREST HILL DEVELOPPEMENT » :

MODIFICATION DU TRANSFERT FINANCIER VERSE AU FERMIER ET SUPPRESSION DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE (AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE AVEC LA SOCIETE FOREST HILL DEVELOPPEMENT)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 8 juin 2005 désignant le délégataire du service public de la piscine, à savoir la société Forest Hill Développement,

VU le contrat de délégation du service public de la piscine municipale, passé entre la ville de Meudon et la société Forest Hill Développement le 27 juin 2005,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 8 juin 2005, le conseil municipal a décidé de déléguer, pour une durée de cinq ans, le service public de la piscine à la société Forest Hill Développement.

Le contrat de délégation retenu est un affermage dans lequel la commune conserve la charge des investissements et des grosses réparations.

Le contrat prévoit un nombre important d'obligations à la charge du délégataire tant sur le plan de l'équipement lui-même que sur le plan du service rendu aux usagers : obligations spécifiques en matière de surveillance des baignades, qualification du personnel, contraintes de service public (tarification, respect d'un planning horaire comprenant des tranches réservées aux scolaires, périscolaires, associations et autres), l'entretien des locaux, les assurances, la fourniture des comptes, le respect des normes sanitaires et de sécurité, etc.

La contrainte la plus importante concerne la surveillance et la sécurité des baignades qui doivent être strictement conformes aux règles de sécurité en vigueur. Cependant, les activités scolaires font l'objet d'une disposition plus contraignante que la circulaire du 27 avril 1987 car le fermier doit obligatoirement affecter deux maîtres-nageurs à la surveillance exclusive du bassin ainsi qu'un maître-nageur (et non un accompagnateur) pour huit enfants d'école maternelle (ou seize enfants d'école élémentaire), que ces enfants soient ou non dans l'eau.

La rémunération du fermier est composée de la perception des recettes versées par les usagers selon les tarifs fixés par le conseil municipal et du transfert financier versé par la ville au fermier. La rémunération est destinée à compenser les contraintes des services publics imposées par la ville et, ainsi, d'assurer l'équilibre financier de l'affermage dans des conditions normales d'exploitation.

Par ailleurs, en raison des règles relatives à la déduction de la TVA afférentes aux investissements réalisés par la ville et, en contrepartie, des biens mis à disposition par la collectivité, le fermier verse une redevance qui est au moins égale à l'amortissement technique des investissements réalisés par la ville sur les biens dont elle est propriétaire.

A la suite de la condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), l'administration fiscale fait le point, dans une nouvelle instruction 3 D – 1 – 06 du 27 janvier 2006, sur les règles de TVA applicables aux contrats de délégation de services publics.

Il apparaît désormais que le droit à déduction de la TVA exercé par le concédant n'est plus subordonné à la preuve de la répercussion du coût de l'investissement dans le prix. L'exercice du droit à déduction de la TVA n'est désormais subordonné qu'au seul respect cumulatif que le contrat constitue une convention de concession ou d'affermage et que la collectivité délégante ait délivré au concessionnaire ou au fermier une attestation de transfert du droit à déduction. En conséquence, la Ville de Meudon n'a plus à recevoir une redevance d'affermage pour exercer son droit à déduction.

Aussi, il est possible de réduire le montant des flux financiers échangés entre la Ville de Meudon et Forest Hill Développement, en supprimant la redevance d'affermage demandée au fermier.

La Ville de Meudon ferait, de ce fait, l'économie d'une partie de la TVA ayant grevé le transfert financier.

Il est précisé que l'avenant ne modifiera pas l'économie générale du contrat.

Montants en € HT	Budget prévisionnel cumulé sur les 4 années restantes	
	Contrat initial	Contrat modifié par avenant n° 1
Dépenses d'exploitation	3 147 897	3 147 897
Charges administration	217 383	217 383
Redevance d'affermage	598 000	--
TOTAL DES CHARGES	3 963 280	3 365 280
Produits d'exploitation	1 910 370	1 910 370
Transferts financiers de la Ville vers le fermier	2 292 514	1 694 514
TOTAL DES PRODUITS	4 202 884	3 604 884
Bénéfice du fermier	239 604	239 604

Par la suppression de la redevance d'affermage, la Ville réalisera sur la durée résiduelle du contrat, une économie de plus de 117 000 € (= 598 000 x taux TVA). En effet, la suppression de la redevance d'affermage permet de réduire le transfert financier versé par la ville au fermier. Ce mouvement financier est assujéti à la TVA, laquelle constitue une charge supplémentaire pour la ville.

Néanmoins, les mouvements financiers sont définis par le contrat de délégation et la signature d'un avenant au contrat est requise.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative :

- 1) de modifier sa délibération du 8 juin 2005 susvisée, afin de supprimer la redevance d'affermage prévue au contrat et de réduire à due concurrence le montant du transfert financier versé par la Ville à compter de la saison 2006/2007,
- 2) d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de la piscine municipale, entérinant la modification du transfert financier et la suppression de la redevance d'affermage,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant 1 au contrat de délégation du service public de la piscine municipale, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

MODIFIE sa délibération du 8 juin 2006 susvisée de la manière suivante :

DECIDE de supprimer la redevance d'affermage prévue au contrat et de réduire à due concurrence le montant du transfert financier versé par la Ville à compter de la saison 2006/2007.

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 (susvisé) au contrat de délégation du service public de la piscine municipale, entérinant la modification du transfert financier et la suppression de la redevance d'affermage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant, à intervenir avec la société FOREST HILL DEVELOPPEMENT (sise 4/6 rue Louis Armand, 75015 Paris).

PRECISE que les autres termes de sa délibération du 8 juin 2006 susvisée, demeurent inchangés.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2005 INTITULEE « CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE MUNICIPALE : CONTRAT AVEC LA SOCIETE CARILIS » :

MODIFICATION DU TRANSFERT FINANCIER VERSE AU FERMIER ET SUPPRESSION DE LA REDEVANCE D'AFFERMAGE (AVENANT 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE LA SOCIETE CARILIS)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 8 juin 2005 désignant le délégataire du service public de la patinoire, à savoir la société Carilis,

VU le contrat de délégation du service public de la patinoire municipale, passé entre la ville de Meudon et la société Carilis le 27 juin 2005,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 8 juin 2005, le conseil municipal a décidé de déléguer, pour une durée de cinq ans, le service public de la patinoire à la société Carilis.

Le contrat de délégation retenu est un affermage dans lequel la commune conserve la charge des investissements et des grosses réparations.

Le contrat prévoit un nombre important d'obligations à la charge du délégataire tant sur le plan de l'équipement lui-même que sur le plan du service rendu aux usagers : obligations spécifiques en matière de sécurité, qualification du personnel, contraintes de service public (tarification, respect d'un planning horaire comprenant des tranches réservées aux scolaires, périscolaires, associations et autres), l'entretien des locaux, les assurances, la fourniture des comptes, le respect des normes sanitaires et de sécurité, etc.

La rémunération du fermier est composée de la perception des recettes versées par les usagers selon les tarifs fixés par le conseil municipal et du transfert financier versé par la ville au fermier. La rémunération est destinée à compenser les contraintes des services publics imposées par la ville et, ainsi, d'assurer l'équilibre financier de l'affermage dans des conditions normales d'exploitation.

Par ailleurs, en raison des règles relatives à la déduction de la TVA afférentes aux investissements réalisés par la ville et, en contrepartie, des biens mis à disposition par la collectivité, le fermier verse une redevance qui est au moins égale à l'amortissement technique des investissements réalisés par la ville sur les biens dont elle est propriétaire.

A la suite de la condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), l'administration fiscale fait le point, dans une nouvelle instruction 3 D – 1 – 06 du 27 janvier 2006, sur les règles de TVA applicables aux contrats de délégation de services publics.

Il apparaît désormais que le droit à déduction de la TVA exercé par le concédant n'est plus subordonné à la preuve de la répercussion du coût de l'investissement dans le prix. L'exercice du droit à déduction de la TVA n'est désormais subordonné qu'au seul respect cumulatif que le contrat constitue une convention de concession ou d'affermage et que la collectivité délégante ait délivré au concessionnaire ou au fermier une attestation de transfert du droit à déduction. En conséquence, la Ville de Meudon n'a plus à recevoir une redevance d'affermage pour exercer son droit à déduction.

Aussi, il est possible de réduire le montant des flux financiers échangés entre la Ville de Meudon et Carilis, en supprimant la redevance d'affermage demandée au fermier.

La Ville de Meudon ferait, de ce fait, l'économie d'une partie de la TVA ayant grevé le transfert financier.

Il est précisé que l'avenant ne modifiera pas l'économie générale du contrat.

Montants en € HT	Budget prévisionnel cumulé sur les 4 années restantes	
	Contrat initial	Contrat modifié par avenant n° 1
Dépenses d'exploitation	2 053 840	2 053 840
Charges administration	212 000	212 000
Redevance d'affermage	460 000	0
TOTAL DES CHARGES	2 725 840	2 265 840
Produits d'exploitation	1 736 600	1 736 600
Transferts financiers de la Ville vers le fermier	989 240	529 240
TOTAL DES PRODUITS	2 725 840	2 265 840
Bénéfice du fermier	0	0

Par la suppression de la redevance d'affermage, la Ville réalisera sur la durée résiduelle du contrat, une économie de plus de 90 000 € (= 460 000 x taux TVA). En effet, la suppression de la redevance d'affermage permet de réduire le transfert financier versé par la ville au fermier. Ce mouvement financier est assujéti à la TVA, laquelle constitue une charge supplémentaire pour la ville.

Néanmoins, les mouvements financiers sont définis par le contrat de délégation et la signature d'un avenant au contrat est requise.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative :

- 1) de modifier sa délibération du 8 juin 2005 susvisée, afin de supprimer la redevance d'affermage prévue au contrat et de réduire à due concurrence le montant du transfert financier versé par la Ville à compter de la saison 2006/2007,
- 2) d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation du service public de la patinoire municipale, entérinant la modification du transfert financier et la suppression de la redevance d'affermage,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant 1 au contrat de délégation du service public de la patinoire municipale, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

MODIFIE sa délibération du 8 juin 2006 susvisée de la manière suivante :

DECIDE de supprimer la redevance d'affermage prévue au contrat et de réduire à due concurrence le montant du transfert financier versé par la Ville à compter de la saison 2006/2007.

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 (susvisé) au contrat de délégation du service public de la patinoire municipale, entérinant la modification du transfert financier et la suppression de la redevance d'affermage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant, à intervenir avec la société CARILIS (sise 18 rue Troyon, 75017 Paris).

PRECISE que les autres termes de sa délibération du 8 juin 2006 susvisée, demeurent inchangés.

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MEUDON INTITULE "HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN"

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'instruction du 8 septembre 1994 de la Direction générale des impôts, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment le volume I ; tome 2 ; titre 1, chapitre 4.3.2 définissant les obligations d'ordre comptable des services assujettis à la TVA,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En 2002, la Ville de Meudon a fait l'acquisition d'une propriété dénommée « Le Potager du Dauphin » comportant un hôtel particulier d'une surface d'environ 860 m² et plusieurs autres constructions représentant une surface totale de 1 208 m². Néanmoins, à la vue de son état d'entretien et de son affectation future, cet espace nécessite d'importants travaux de réhabilitation. Au regard de la TVA, la question se pose de savoir d'une part, s'il est plus avantageux de soumettre ces dépenses au FCTVA ou bien de récupérer la TVA par la voie fiscale et d'autre part, s'il est fait obligation de créer un budget annexe.

En règle générale, la Ville de Meudon, en tant que collectivité locale, bénéficie d'une compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elle s'acquitte pour ses dépenses d'investissement. Le taux de compensation, appliqué au montant toutes taxes comprises des dépenses réelles d'investissement éligibles est de 15,482 %.

Un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir à la destination future des biens

Concernant le bâtiment principal, le caractère prestigieux de ses anciens salons a amené tout naturellement les participants au groupe de travail à souhaiter les conserver en l'état et à envisager de dédier le rez-de-chaussée à l'accueil d'expositions et de réceptions.

Pour les deux étages supérieurs et le sous-sol, la création d'un hôtel d'activités artisanales consacré aux métiers d'art est pressentie. Il s'agit de réaliser une quinzaine d'ateliers pour des artisans d'art.

Concernant les bâtiments annexes, une large réflexion visant à définir un projet fédérateur de mise en valeur de ce site a été engagée en concertation avec les associations locales. Il en est d'ores et déjà ressorti la confirmation de la vocation culturelle du lieu . Ils seront donc mis à la disposition des ateliers culturels, d'associations meudonnaises et de la structure de coopération intercommunale Arc de Seine, dans le cadre de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art dramatique Marcel Dupré.

Au regard de l'imposition de ces activités à la TVA, l'analyse suivante est effectuée:

BATIMENTS ANNEXES

Le rez-de-chaussée sera partagé entre des associations à but non lucratif exerçant une mission d'intérêt général. L'occupation des salles sera également polyvalente. En ce sens, les dépenses d'investissement y afférentes pourront être éligibles au FCTVA.

Le premier étage sera occupé par la communauté d'agglomération Arc de Seine, bénéficiaire du FCTVA . De ce fait, les dépenses d'investissement seront toutes éligibles au FCTVA.

PARC ET SERRE

Le parc de 15 000 m² a été réaménagé avec l'appui d'un architecte-paysagiste et ouvert au public au mois de juillet 2004. La taxe grevant les dépenses engagées par la commune, sera naturellement récupérée par la voie du FCTVA.

BATIMENT PRINCIPAL

Le pavillon recevra des opérations situées hors du champ d'application de la TVA (expositions/réceptions) et des opérations dans le champ de la TVA (locations d'espaces pour des artisans d'art) ; la Ville sera qualifiée d'assujetti partiel.

De plus, son activité dans le champ consistera en la location de locaux nus, la Ville sera redevable partiel en raison d'opérations exonérées n'ouvrant pas droit à déduction de TVA. Toutefois, elle peut exercer une option à déduction de la TVA et être redevable de la taxe au taux normal (19,6%).

Dans ce cas, la TVA appliquée aux dépenses hors du champ, à savoir la « salle grand public » sera récupérée par le FCTVA quasi intégralement (taux de 15,482 %). Elle se limitera cependant aux dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement étant exclues du dispositif.

Pour l'espace « artisans », la TVA peut intégralement être déduite tant en investissement qu'en fonctionnement dans la mesure où les subventions de fonctionnement reçues pour cet espace sont taxées à la TVA.

Pour les parties dites mixtes, considérant que l'activité « artisans » n'est pas « accessoire » car elle dépasse 20%, la TVA correspondante est uniquement récupérée par la voie fiscale en proportion de la quotité « artisans » (35%), le solde « espace grand public » n'étant de ce fait pas éligible au FCTVA.

En somme l'exercice de l'option à déduction est d'un point de vue financier plus intéressant pour la Ville puisqu'elle lui permet de dégager un solde de TVA récupérable de l'ordre de 300.000 € la première année.

Pour ce faire, les activités taxables menées au sein du « potager du dauphin » doivent constituer un seul secteur d'activité et il convient de répertorier les flux comptables de l'opération dans un budget annexe.

Il est rappelé que les services gérés au moyen d'un budget annexe n'ont pas d'organisation administrative propre, ni d'autonomie financière, et disposent uniquement d'un budget et d'une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la commune.

La comptabilité des services dotés d'un budget annexe doit permettre :

- d'une part, de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services ; suivre, d'année en année, l'évolution de leur situation financière ; dégager leurs propres résultats ; retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- d'autre part, de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et chaque service : constitution, augmentation ou réduction du fonds d'établissement, versement d'excédents d'exploitation, versement de subventions (couverture de déficit d'exploitation et d'investissement des services autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial), prestations réciproques, etc.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérative :

- de créer un budget annexe pour les activités artisanales du Potager du Dauphin
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir les déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA (notamment les déclarations d'existence et de cessation).

CONSIDERANT que l'exploitation de l'Hôtel artisanal entrera dans le champ d'application de la TVA, CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un budget annexe propre à cet équipement afin d'établir une comptabilité distincte faisant apparaître un équilibre entre les charges et les produits des opérations situées dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour,

Et 1 abstention

DECIDE de créer un budget annexe au budget principal de la ville de Meudon dans lequel seront individualisés les charges et les produits du service public intitulé "Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin".

DIT que ce budget annexe enregistrera la comptabilité des opérations situées dans le champ d'application de la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA (notamment les déclarations d'existence et de cessation).

EXERCICE BUDGETAIRE 2006 :

DECISION MODIFICATIVE N°2 (BUDGET PRINCIPAL)

DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET ANNEXE "HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN")

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération en date du 12 décembre 1996, par laquelle le conseil municipal a décidé de voter le budget communal par nature, avec une présentation fonctionnelle réglementaire,

VU l'examen et le vote du budget primitif par le conseil municipal en date du 2 février 2006,

VU l'examen et le vote de la décision modificative par le conseil municipal en date du 23 mars 2006,

VU l'examen et le vote du budget supplémentaire par le conseil municipal en date du 19 octobre 2006,

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2006 portant sur la création d'un budget annexe "Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin",

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, le conseil municipal a voté, jusqu'à présent, deux décisions modificatives dont le budget supplémentaire qui est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

L'objet de ces décisions modificatives concerne principalement le transfert de certains crédits du budget principal au budget annexe "Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin". L'objectif de ce budget annexe est de retracer les opérations situées dans le champ d'application de la TVA.

Il est rappelé que par délibération du 7 décembre, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe pour les activités artisanales du Potager du Dauphin. Cette création vise à gérer les obligations d'ordre fiscal auxquelles est soumise la ville. Ledit budget permet d'obtenir une meilleure lisibilité de la comptabilité en faisant apparaître un équilibre entre les charges et les produits des opérations situées dans le champ d'application de la TVA.

L'espace affecté aux activités artisanales représente 66,5 % de la surface totale du pavillon central. En revanche, celui affecté aux expositions notamment, représente 33,50 % de la surface totale du pavillon central. Il demeure rattaché au budget principal car ces activités n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Le montant total des travaux est évalué à 3 786 720 € TTC.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 736 380 €

Nature 2313 – Immobilisations corporelles en cours-constructions : Travaux divers bâtiments : + 736 380 €

- Total voté : 4 201 596,34 €

- Décision modificative : 736 380,00 €

- Soit 17,6 %

Cette somme servira à abonder les dotations affectées à des opérations engagées en 2006 (par exemple les travaux de l'église Saint-Martin).

Opération 2003010 – Le Potager du Dauphin : - 2 272 507 €

Nature 2313 – Immobilisations corporelles en cours-constructions : Aménagement du pavillon central : - 2 272 507 €

Le tableau ci-après permet d'avoir une vue synthétique de l'équilibre :

Colonnes	1	2	3	4	5	6	7	8
Dépenses	Montant total des travaux		Budget principal				Budget annexe DM 2	
			Crédits disponibles	Espace expositions		DM 2 (transfert d'une partie au budget annexe)	Hôtel d'activités artisanales	
	HT	TTC	TTC	HT	TTC	TTC	HT	TTC
TOTAL	3 173 135	3 786 720	3 541 058	1 063 001	1 268 551	- 2 272 507⁰¹	2 110 134	2 518 169
	100 %	100 %		33,50 %	33,50 %		66,50 %	66,50 %

⁽¹⁾ Colonne 3 – Colonne 5

Recettes

Chapitre 13 – Subvention d'investissement : - 1 236 127 €

Nature 1322 – Subvention d'équipement non transférable-Régions : - 457 347 €

Nature 1325 – Subvention d'équipement non transférable-Groupements de collectivités : - 778 780 €

Ces deux subventions ont été attribuées entièrement pour les travaux relatifs aux activités artisanales. Inscrites au budget principal, elles doivent donc être transférées au budget annexe.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : - 300 000 €

- Total voté : 6 230 000,00 €

Nature 1641 – Emprunts auprès des établissements de crédit-emprunts en euros : - 300 000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget annexe "Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin".

BUDGET ANNEXE "HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN"

Voir délibération du 7 décembre 2006 portant création du budget annexe.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 2 110 134 €

Nature 2313 – Immobilisations corporelles en cours-constructions : 2 110 134,00 €

Cette somme se décompose en :

- Tavaux d'aménagement : 2 081 805 € (y compris maîtrise d'œuvre et organismes de contrôle)

- et assurance dommages ouvrages : 28 329 €

Les activités artisanales représentent 66,50 % de la surface totale du pavillon central. Ces activités entrant dans le champ d'application de la TVA, il s'agit donc d'un budget HT (voir colonne 7 du tableau précédent).

Recettes

Les subventions d'équipement affectées à l'Hôtel d'activités artisanales sont de 1 810 134 €, dont 1 236 127 € transférés du budget principal et 574 007 € notifiés dernièrement. Le solde à courir est donc de 300 000 €. Il le sera par un emprunt.

Chapitre 13 – Subvention d'investissement : 1 810 134 €

Nature 1312 – Subventions d'équipements transférables-Départements : 574 007 €

Nature 1313 – Subventions d'équipement transférables-Régions : 457 347 €

Cette subvention avait été inscrite au budget supplémentaire au budget principal et fait l'objet du transfert à ce budget.

Nature 1315 – Subventions d'équipement transférables-Groupements de collectivités : 778 780 €

Cette subvention avait été inscrite au budget supplémentaire au budget principal et fait l'objet du transfert à ce budget.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 300 000 €

Nature 1641 – Emprunts auprès des établissements de crédit-emprunts en euros : 300 000 €

Ce montant est transféré du budget principal.

L'assemblée délibérative est invitée à se prononcer sur la décision modificative n° 2 de l'exercice 2006, présentée par Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre et par opération les décisions modificatives n° 2 (budget principal) et n°1 (budget annexe "Hôtel d'activités artisanales du Potager du Dauphin") de l'exercice budgétaire 2006.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

1^{RE} PARTIE : OPERATIONS FINANCIERES ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

CHAPITRES NON GLOBALISES EN DEPENSES

23 – Immobilisations en cours

Par 35 voix pour,

1 voix contre,

Et 5 abstentions,

Recettes

CHAPITRES NON GLOBALISES EN RECETTES

13 – Subventions d'investissement

Par 35 voix pour,

1 voix contre,

Et 5 abstentions,

16 – Emprunts et dettes assimilées

Par 35 voix pour,

1 voix contre,

Et 5 abstentions,

2^E PARTIE : OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES (SEULES LES DEPENSES SONT A VOTER)

Opération 2003 010 – Le Potager du Dauphin

Par 35 voix pour,

1 voix contre,

Et 5 abstentions,

BUDGET ANNEXE "HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN"

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

1^{RE} PARTIE : OPERATIONS FINANCIERES ET OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES

CHAPITRES NON GLOBALISES EN DEPENSES

23 – Immobilisations en cours

Par 35 voix pour,

1 voix contre,

Et 5 abstentions,

Recettes

CHAPITRES NON GLOBALISES EN RECETTES

13 – Subventions d'investissement

Par 35 voix pour,

1 voix contre,

Et 5 abstentions,

16 – Emprunts et dettes assimilées

Par 35 voix pour,

1 voix contre,
Et 5 abstentions,

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PROCÉDER AUX ENQUÊTES DE RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21-alinéa 10,
VU la loi 276-2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 concernant la rénovation de recensement,

VU le décret 485-2003 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 561-2003 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vise en particulier à rénover les opérations de recensement de la population, afin de permettre une collecte des données plus fréquente.

C'est ainsi qu'à partir de janvier 2004, il a été procédé, dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants, à un recensement annuel d'une partie de la population dont les adresses sont tirées au sort par l'INSEE à partir du R.I.L (Répertoire d'Immeubles Localisés). Chaque année, les personnes recensées représentent 8% de la population. La durée de recensement étant de 5 années, en 2008, 40% de la population aura été recensé. Ces données partielles permettront de connaître l'état statistique de la population et le chiffre de la population légale de chaque commune. Par la suite, le nouveau recensement fournira chaque année des résultats sur la population et sur les logements.

Cette nouvelle méthode, beaucoup moins lourde que le comptage exhaustif de la population, permettra d'offrir des données démographiques, économiques et sociales régulières et actualisées dans des délais beaucoup plus courts.

La loi précitée prévoit un partage des tâches entre les communes, qui « préparent et réalisent l'enquête de recensement » et l'INSEE, qui « organise et contrôle la collecte des informations ». Elle complète l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales décrivant les domaines dans lesquels le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, par le dixième alinéa suivant : « *De procéder aux enquêtes de recensement* ».

En conséquence, le maire a la responsabilité, sous le contrôle du conseil municipal et du représentant de l'Etat, de procéder aux opérations de recensement.

Ainsi et comme les années précédentes, il est demandé à l'assemblée délibérative d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder, en 2007, aux enquêtes de recensement de la population
- désigner les personnes qui en seront chargées.

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2122-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement annuel de la population communale qui se dérouleront à partir du mois de janvier 2007 et à désigner les personnes qui en seront chargées.

NOUVEAU CONTRAT LOCAL DE SECURITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité,

Vu la circulaire interministérielle du 7 juin 1999 relative aux contrats locaux de sécurité,

Vu sa délibération n°32/2000 en date du 24 février 2000 concernant le contrat local de sécurité intervenu entre le Préfet, le Procureur de la République et le Maire,

Vu sa délibération n°91/2000 en date du 29 juin 2000 portant modification partielle de la précédente délibération concernant le dit contrat local de sécurité,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération du 24 février 2000, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le contrat local de sécurité (CLS) avec l'Etat et des acteurs locaux de la sécurité afin d'agir dans le cadre d'un partenariat. Articulé autour de 36 fiches actions dont l'une a fait l'objet d'une modification par délibération du 29 juin 2000, le CLS vise à développer un accompagnement social et de prévention afin de lutter contre la délinquance.

Ses actions concrètes ont été définies à l'issue de la réalisation préalable du diagnostic local de sécurité visant à recenser et analyser les actes de délinquance.

Au terme de plusieurs années de mise en œuvre du CLS, Monsieur le Maire, Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), a souhaité la réactualisation du diagnostic local de sécurité afin de réorienter, si besoin, les stratégies à développer et permettre l'élaboration de nouvelles actions partenariales.

Ainsi, au mois de mars 2005, une équipe technique désignée par le comité restreint du CLSPD et constituée du Commissaire de Police de Meudon, du représentant de l'Inspecteur d'Académie, du Directeur de l'OPHLM représentant des bailleurs sociaux, du responsable Sécurité de la RATP et du coordonnateur du CLSPD, a réalisé un nouveau diagnostic local de sécurité à partir des derniers chiffres disponibles sur la délinquance.

Les résultats du diagnostic font ressortir des points positifs comme une tendance globale à la baisse de la délinquance depuis l'été 2004, ainsi que l'un des taux d'élucidation les plus élevés des Hauts de Seine. On constate également une diminution des vols avec violence et des atteintes aux véhicules (vols, dégradations) ainsi que des délits aux mœurs.

En revanche, on note une forte augmentation de l'usage des stupéfiants chez les mineurs et une montée de l'absentéisme scolaire. Le nombre des cambriolages a augmenté ainsi que les délits pour coups et blessures en particulier les violences conjugales.

Le nouveau diagnostic local de sécurité tient compte de ce contexte et permet d'établir un nouveau CLS développant de nouvelles stratégies adaptées au type de délits commis dans les quartiers les plus concernés et aux phénomènes liés aux mineurs.

Ainsi, 21 actions ont été définies en partenariat par les institutions et associations directement concernées par le domaine d'intervention, puis ont été soumises au CLSPD qui, réuni en assemblée plénière, les a approuvées.

Ces actions sont regroupées en 3 objectifs et font l'objet d'une fiche détaillée permettant à chaque signataire -Préfet des Hauts de Seine, Procureur de la République, Inspecteur d'Académie, Président du Conseil Général et Maire de Meudon- de participer à leur mise en œuvre avec les partenaires associés du CLS : OPHLM Arc de Seine Habitat, ADAVIP-92, Association des Familles de Meudon, Association familiale de Meudon la Forêt, RATP, Association de prévention spécialisée la Pépinière, Centre d'accueil du Jeune et de sa famille, CCAS, CMP Croix-Rouge, Communauté d'agglomération Arc de Seine, Mission Locale et Caisse d'Allocation Familiale.

Le plan d'action du nouveau Contrat Local de Sécurité est le suivant:

Objectif 1 : prévenir les situations et conduites à risques et la récidive

- Action N° 1 - Prévention de l'échec scolaire
- Action N° 2 - Prévention de l'absentéisme scolaire
- Action N° 3 - Prévention de l'addictologie
- Action N° 4 - Soutien à la fonction parentale
- Action N° 5 - Mesures de réparation pénale
- Action N° 6 - Prévention spécialisée
- Action N° 7 - Aide Sociale à l'Enfance et parentalité

- Action N° 8 - Prévention sociale dans le cadre des maisons de quartier
- Action N° 9 et 10 - Libre accès des équipements sportifs à Meudon-la-Forêt

objectif 2 : définir un environnement urbain plus sûr

- Action N° 1 - Plan d'éclairage des chemins piétonniers et des abords de la forêt
- Action N° 2 - Sécurisation des accès aux carrières
- Action N° 3 - Sécurisation des résidences : entrées, caves
- Action N° 4 - Prévention et sécurité routière
- Action N° 5 - Lutte contre les nuisances sonores

Objectif 3 : soutenir et communiquer vers les personnes vulnérables

- Action N° 1 - Aide aux victimes
- Action N° 2 - Point d'accès au droit
- Action N° 3 - Communication en direction des personnes vulnérables

Ingénierie et communication interne

- Action N° 1 - Journées de rencontre entre les acteurs de terrain
- Action N° 2 - Coordination Police Nationale – Police Municipale
- Action N° 3 - Communication sur les actions du C.L.S.

L'assemblée délibérative est donc invitée à :

- d'une part, abroger ses délibérations susvisées en date des 24 février et 29 juin 2000 ;
- d'autre part, approuver les termes du nouveau Contrat Local de Sécurité susvisé à intervenir entre le Maire de Meudon, le Préfet des Hauts de Seine, le Procureur de la République, le Président du Conseil Général des Hauts de Seine, l'Inspecteur d'Académie des Hauts de Seine ;
- enfin, autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat et tous les documents afférents.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU projet de Contrat Local de Sécurité, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 38 voix pour,

1 voix contre,

Et 2 abstentions,

ABROGE ses délibérations susvisées en date des 24 février et 29 juin 2000.

APPROUVE les termes du nouveau Contrat Local de Sécurité susvisé, à intervenir entre le Maire de Meudon, le Préfet des Hauts de Seine, le Procureur de la République, le Président du Conseil Général des Hauts de Seine, l'Inspecteur d'Académie des Hauts de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat et tous les documents afférents.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 6228 (rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers).

REVALORISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA RESTAURATION DES CLUBS DES SENIORS ET DU PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

La détermination des tarifs relatifs aux prestations de restauration, applicables à la restauration des clubs des seniors et du personnel communal, relève de la compétence du conseil municipal.

Afin de respecter le principe d'égalité entre les usagers du service public, les tarifs applicables à la restauration des clubs varient en fonction des ressources des seniors. Ils sont établis sur la base du quotient familial qui comporte actuellement huit tranches.

Le coût de revient d'un repas pour les clubs des seniors est d'environ 12,20 €.

La participation moyenne des usagers pour les clubs est de 5,30 €, le reste du financement (le déficit) de 6,90 € par repas (soit 56 %) étant assuré par le budget communal pour un montant de 90 000 €.

Le coût de revient comprend notamment les frais de fabrication (y compris l'amortissement de la cuisine centrale) et de livraison de repas ainsi que les frais de personnel pour assurer la préparation des repas dans les offices du restaurant du personnel et des clubs des seniors, et des frais de gestion (encaissements).

Près de 76 repas en moyenne sont servis quotidiennement dans les clubs des seniors, tous clubs confondus.

S'agissant des tarifs de la restauration applicables au personnel communal, ils sont appliqués aux trois catégories de convives suivantes :

1) Les utilisateurs occasionnels : 8,00 €

2) Le personnel municipal : 3,10 €

3) Les autres personnels :

- Sans participation externe : 5,50 €

- Avec participation externe de 4,50 €, qui s'applique aux agents de l'Arc de Seine Habitat notamment, et pour lesquels l'employeur ou le comité d'entreprise participe à hauteur de 1 € (au minimum) par repas.

Le coût de revient d'un repas pour le personnel est de 8,70 €. Il comprend notamment les frais de fabrication (y compris l'amortissement de la cuisine centrale) et de livraison de repas ainsi que les frais de personnel pour assurer la préparation des repas dans l'office du restaurant du personnel et des frais de gestion (encaissements).

Près de 65 repas en moyenne sont servis quotidiennement au restaurant du personnel.

La participation moyenne des usagers du restaurant du personnel est de 3,10 €, le reste du financement (le déficit) de 5,60 € par repas (soit 65 %) étant assuré par le budget communal pour un montant de 95 000 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérative de :

1) Revaloriser de 2 % en moyenne les tarifs appliqués aux prestations des clubs des seniors et à la restauration du personnel (sauf pour les utilisateurs occasionnels).

Ce taux de progression sert à compenser la hausse des coûts salariaux, du prix des matières premières entrant dans la composition des équipements à maintenir et à renouveler et du coût des repas achetés au prestataire.

2) Créer un second tarif "autres personnels – avec participation externe" d'un montant de 3,85 €, qui s'appliquera aux personnels autres que le personnel communal mais pour lesquelles l'employeur ou le comité d'entreprise participe à hauteur de 4,65 € (au minimum) par repas.

Ce nouveau tarif concerne les 4 agents affectés à l'antenne de la Maison de l'emploi d'Arc de Seine située à Meudon-la-Forêt. Il est nécessaire de leur offrir la possibilité de continuer à déjeuner au sein du restaurant administratif municipal. En effet, l'implantation géographique de leur lieu de travail ne leur permet pas de rejoindre le restaurant interentreprises des Montalets sur leur temps de déjeuner, dans des conditions acceptables.

La communauté d'agglomération souhaite participer financièrement au coût du repas de ces agents sur la base de 4,65 € par repas, avec un tarif de 3,85 € par repas à la charge du convive.

3) Conserver inchangés les tarifs de boissons, cafés et repas pour les utilisateurs occasionnels

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de tarification applicable à la restauration du personnel communal ainsi qu'à la restauration des clubs des seniors, tel qu'il figure dans le tableau annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

FIXE les tarifs applicables à la restauration du personnel communal ainsi qu'à la restauration des clubs des seniors, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Meudon et la communauté Arc de Seine et tout autre organisme externe (employeur d'agents ou comités

d'entreprises) fixant les modalités d'application et le montant de la participation desdits organismes externes à hauteur de 4,65 € minimum par repas.

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2007.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 7066 (redevances et droits des services à caractère social).

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.12.2006 PORTANT SUR LA REVALORISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA RESTAURATION DES CLUBS DES SENIORS ET DU PERSONNEL COMMUNAL

TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LES CLUBS DES SENIORS

	1	2	3	4	5	6	7	8
Tranche mini	moins de	601	721	841	961	1 081	1 201	1 321
Tranche maxi	600	720	840	960	1 080	1 200	1 320	et plus
Tarif	2,61	3,34	4,17	4,59	4,90	5,21	5,53	6,05

TARIFS DE LA RESTAURATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Boissons	0,50
Café	0,25
Personnel communal	3,15
Autres personnels avec participation externe de 1 €	4,60
Autres personnels sans participation externe	5,60
Autres personnels avec participation externe de 4,65 €	3,85
Utilisateurs occasionnels	8,00

CREATION D'UN POINT INFORMATION JEUNESSE SITUE AVENUE DE LA REPUBLIQUE A MEUDON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la Charte Européenne de l'information jeunesse adoptée à Bratislava le 3 décembre 1993 par la 4^{ème} assemblée générale de l'Agence Européenne pour l'information et le Conseil des Jeunes,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La charte européenne de l'information jeunesse confère à l'information et au conseil des jeunes une place indispensable à leur épanouissement professionnel et personnel en tant que citoyen européen. Elle rappelle que le droit à l'information doit respecter les principes universels comme l'égalité et l'impartialité.

Il existe à ce jour tout un réseau d'information jeunesse en Ile de France. Ce réseau est constitué par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Paris Ile de France, les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, le Centre d'information Jeunesse Départementale, les Associations Départementales, les Bureaux Information Jeunesse et les Points Information Jeunesse.

Ces derniers peuvent être implantés au sein de structures déjà existantes (centre social, mairie) ou dans un lieu d'accueil des jeunes.

Afin de répondre au mieux à la demande d'information et d'accompagnement des jeunes meudonnais, le maire de Meudon a manifesté (par courrier du 28 mars 2006) à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sa volonté de créer sur la ville un Point Information Jeunesse (PIJ) et fait des propositions en matière de locaux, d'équipements et de personnel susceptibles d'être affectés à ce PIJ.

Par courrier du 28 avril 2006, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a confirmé son intérêt pour ce projet, et proposé d'instruire la labellisation de la structure de Meudon et d'effectuer une visite sur place du site et des locaux pressentis pour la réalisation de cette ouverture.

Le projet propose d'intégrer le PIJ au N° 69 de la rue de la République (lieu de l'actuelle structure municipale du Service Jeunesse) car, conformément au cahier des charges relatif au fonctionnement d'un Point Information Jeunesse en Ile de France, son accès central est bien desservi. Le Service Jeunesse, qui organise les Conseils consultatifs de la Jeunesse, est en outre situé à proximité de nombreux collèges et lycées (Rabelais, Bel Air, Notre Dame...) et se trouve proche d'autres structures d'accueil et d'information (mairie, Médiathèque...).

Animé par trois personnes, le responsable du Service Jeunesse, un animateur informateur jeunesse référent du public des 15-25 ans et d'une animatrice référent du public 11-14 ans, le PIJ disposera d'un local permanent d'une superficie de 50m² divisé en un coin accueil, un espace documentation et un bureau.

En plus de l'information qui sera mise à sa disposition par le réseau auquel il adhère et pour lequel il sera doté d'un accès à Internet, le PIJ pourra disposer de toute la documentation dont est déjà pourvu l'espace Jeunesse. Cette information touchera tous les sujets qui intéressent les jeunes et qui touchent leur vie professionnelle, culturelle, sportive et personnelle.

Les horaires d'ouverture seront adaptés aux horaires des jeunes:

En dehors des vacances scolaires:

Mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19 h

Mercredi de 14h à 19h

Samedi de 14h à 18h

Durant les vacances scolaires:

De lundi à vendredi de 14h à 19h

Les moyens ainsi mis en œuvre par la ville permettront à tous les jeunes de Meudon de trouver un lieu pour recueillir et échanger de façon personnalisée, anonyme et gratuite une information exhaustive nécessaire à leur présent et à leur avenir.

L'assemblée délibérative est donc invitée à :

- approuver la création d'un Point Information Jeunesse dans les conditions décrites ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Maire à initier la procédure de labellisation en vue de l'ouverture de la structure et à signer toutes les pièces afférentes.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le descriptif du projet de Point Information Jeunesse établi par la Direction de l'Animation locale, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

APPROUVE la création d'un Point Information Jeunesse dans les conditions décrites ci-dessus, autorise le Maire à initier la procédure de labellisation en vue de l'ouverture de la structure et à signer toutes les pièces y afférentes.

REVALORISATION DE L'INDEMNITE JOURNALIERE DE NOURRITURE ET D'ENTRETIEN VERSEE AUX ASSISTANTES MATERNELLES DES CRECHES FAMILIALES MUNICIPALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 N° / 2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Meudon gère six crèches municipales ; deux d'entre elles sont des crèches familiales qui emploient actuellement 54 assistantes maternelles réparties de la manière suivante :

- 20 assistantes maternelles sur Meudon-Ville pour 47 places ;
- 34 assistantes maternelles sur Meudon-la-Forêt pour 73 places.

Les assistantes maternelles perçoivent une rémunération de base qui est fonction du nombre d'enfants qu'elles accueillent, à laquelle s'ajoute une "indemnité journalière de nourriture et d'entretien" destinée à compenser les frais engagés pour l'entretien de l'enfant (nourriture, produits de toilette, frais généraux afférents au gaz de cuisson, à l'électricité, la lessive, au chauffage...).

Le montant minimum légal de la rémunération de base équivaut à 2,25 heures de SMIC par jour et par enfant (à Meudon, ce montant correspond à 3 heures de SMIC).

Le montant de l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien versée au prorata du nombre d'enfants gardés, est quant à lui fixé par l'organe délibérant qui a créé le poste d'assistante maternelle. Par ailleurs, cette indemnité étant versée par jour de présence réelle de l'enfant, il y a diminution du salaire de l'assistante maternelle dès lors que cette dernière est en congé, ou que l'enfant dont elle a la garde est absent. Enfin, une assistante maternelle perçoit autant d'indemnités journalières qu'elle a d'enfants en garde.

Par délibération en date du 8 décembre 2005, le conseil municipal a fixé à 8,03€ le montant de cette indemnité.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérative de réviser le montant de l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien versée aux assistantes maternelles des crèches familiales municipales, en le fixant à 8,27 €, ce qui correspond à une augmentation de 3 %.

Pour information, le montant de ladite indemnité ainsi révisé équivaudra à une heure de S.M.I.C., et sera identique à celui pratiqué dans le département.

Enfin, cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

FIXE l'indemnité journalière de nourriture et d'entretien versée aux assistantes maternelles des crèches familiales municipales à 8,27 € par jour de garde et par enfant.

PRECISE que ce nouveau tarif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la nature 64131 (personnel non titulaire - rémunération principale).

RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS, DES TAXES ET DROITS PERCUS POUR LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX, ET DE LA TARIFICATION DU BOÎTIER DE COMMANDE DE LA BARRIÈRE DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE TRIVAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2223-14, L 2223-15 et R 2223-11,

VU l'arrêté municipal n° 2001 T 385 en date du 29 novembre 2001 portant règlement des cimetières communaux,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Ville de Meudon propose des **concessions** dans ses cimetières de Trivaux et des Longs Réages, pour les sépultures dites particulières.

Ces concessions sont de durées variables :

- 15 ans pour une concession temporaire, destinée à recevoir un seul corps en pleine terre ;
- 30 ans ou 50 ans pour une concession destinée à recevoir trois corps (au maximum) en pleine terre, ou davantage en caveau.

Ces concessions sont proposées à des tarifs différenciés selon la durée choisie.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2005: il convient de les revaloriser de 2 % en moyenne.

En outre, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 500 euros maximum le montant du remboursement effectué par la ville à l'utilisateur qui rétrocède une concession libre de tout corps à la commune, étant précisé que le remboursement sera calculé au prorata de la durée annuelle de la concession restant à courir, hors reversement effectué au Centre communal d'action sociale lors de la délivrance de la concession.

Par ailleurs, la Ville perçoit des **taxes et des droits afférents à différentes prestations** effectuées dans les cimetières communaux, tels que la taxe d'arrivée, la taxe pour inhumation après exhumation, le droit de réunion de corps, l'utilisation du caveau provisoire, etc.

Les tarifs correspondants ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2005 : il convient également de les revaloriser de 2 % en moyenne.

La **barrière d'accès au cimetière de Trivaux** peut être activée avec un **boîtier de commande** ; Monsieur le Maire a autorisé les personnes à mobilité réduite, handicapées ou très âgées, à détenir un boîtier de commande de ladite barrière.

Par délibération en date du 13 novembre 2003, le conseil municipal a fixé à 60,50 € le montant à régler par l'utilisateur pour bénéficier de ce boîtier, ce montant a été revalorisé de 0,5 € en 2005 et fixé à 61€. Il restera inchangé en 2007.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

FIXE les **nouveaux tarifs applicables aux concessions** dans les cimetières communaux, comme suit :

- concession en pleine terre de 15 ans enfant : 44 €
- concession en pleine terre de 15 ans adulte : 88 €
- concession en pleine terre ou caveau de 30 ans : 460 €
- concession en pleine terre ou caveau de 50 ans : 820 €
- concession en columbarium de 30 ans : 367 €

FIXE à 500 euros maximum le montant du **remboursement** effectué par la ville à l'utilisateur qui rétrocède une **concession** libre de tout corps à la commune, étant précisé que le remboursement sera

calculé au prorata de la durée annuelle de la concession restant à courir, hors reversement effectué au Centre communal d'action sociale lors de la délivrance de la concession.

FIXE les **nouveaux droits et taxes perçus pour les différentes prestations** effectuées dans les cimetières communaux, comme suit :

a) taxe d'arrivée : 34,25 €

b) taxe pour inhumation après exhumation : 34,25 €

c) taxe de seconde inhumation et suivantes :

- dans une concession de 30 ans : 17,25 €

- dans une concession de 50 ans : 17,25 €

- dans une concession de 100 ans et dans une concession perpétuelle : 34 €

d) droit de réunion de corps :

- dans une concession de 30 ans : 17,25 €

- dans une concession de 50 ans : 17,25 €

- dans une concession de 100 ans et dans une concession perpétuelle : 34,50 €

e) caveau provisoire :

- ouverture : 7,60 €

- séjour par jour : 4,00 €

FIXE à 61 euros le **montant** à régler par chaque usager bénéficiaire d'un **boîtier de commande de la barrière du cimetière communal de Trivaux**, et PRECISE que cette somme sera recouvrée par le service Etat Civil de la mairie, et imputée au budget communal.

PRECISE que les nouveaux tarifs ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 70311 (concessions dans les cimetières - produit net), 7333 (redevances funéraires), 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables), 678 (autres charges exceptionnelles)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.09.2006 AFFERENTE A LA DONATION DE LA COLLECTION GRELLETY BOSVIEL A LA VILLE DE MEUDON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2242-1 et suivants, R 2242-1 et suivants,

Vu sa délibération en date du 20 septembre 2006, intitulée « DONATION DE LA COLLECTION GRELLETY BOSVIEL A LA VILLE DE MEUDON »,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Lors de sa séance du 20 septembre 2006, le Conseil Municipal de Meudon a accepté la donation proposée par la famille Grellety-Bosviel, d'une collection de peinture sur le thème du Paysage français. Il était précisé dans la délibération proposée au Conseil Municipal que cette donation serait, conformément à la loi sur les musées de France, soumise à l'avis de la Commission scientifique des musées de France (acquisitions).

Lors de sa séance du 26 septembre 2006, la Commission scientifique des musées de France a émis un avis favorable à l'entrée de cette collection dans les collections publiques françaises. Cependant, elle a formulé quelques observations sur les clauses de la donation qu'il convient aujourd'hui de ratifier afin d'être en conformité avec l'acte de donation qui va être établi par Maître Olivier de Rochechouart-Mortemart, Notaire.

En plein accord avec la famille Grellety-Bosviel, les clauses de la donation sont désormais les suivantes :

1) la collection, objet de la donation, constitue le noyau d'un département du musée d'Art de d'Histoire de la ville de Meudon, qui sera consacré au thème du " Paysage français ". L'ensemble des œuvres qui la constituent est inscrit à l'inventaire du musée qui les présentera dans les meilleures conditions dans une ou des salles consacrées à ce thème,

2) le musée veillera à rappeler à ses visiteurs l'histoire de la collection et les intentions qui ont présidé à sa constitution,

- 3) une convention sera passée entre la ville de Meudon et l'association " les Amis du Paysage français " pour préciser les modalités de leur collaboration en vue d'assurer le développement et le rayonnement du département du musée consacré au Paysage français,
- 4) un comité scientifique consultatif (comprenant au moins deux membres désignés par l'association) sera constitué auprès du conservateur du musée.

Par ailleurs, l'acte notarié étant fondé sur l'inventaire successoral de la donation qui fait état de 32 œuvres (et non pas 33 comme mentionné dans la délibération du 20.09.2006 susvisée) pour une estimation de 270 800 €, une nouvelle lettre de donation a dû être établie.

Par conséquent, l'assemblée délibérative est invitée à modifier sa délibération du 20 septembre 2006 susvisée, afin :

- de se prononcer sur la donation de 32 œuvres par Monsieur Grellety Bosviel à la ville de Meudon,
- de prendre en compte les nouvelles clauses de la donation ci-dessus exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de donation correspondant aux modifications précitées.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU la lettre en date du 23 octobre 2006 de la Commission scientifique des musées de France, stipulant la modification des clauses de la donation Grellety Bosviel à la Ville de Meudon, annexée à la présente délibération,

Vu la lettre de donation de Monsieur GRELLETY BOSVIEL, en date du 30 octobre 2006, annexée à la présente délibération,

VU la liste modifiée des œuvres constituant ladite donation, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

MODIFIE sa délibération du 20 septembre 2006 susvisée de la manière suivante :

ACCEPTTE la donation par la famille GRELLETY BOSVIEL à la Ville Meudon, des 32 œuvres (telles qu'énumérées dans la liste annexée à la présente délibération) de la collection de peinture rassemblée par Christian GRELLETY BOSVIEL pour une valeur estimée à 270 800 euros.

APPROUVE les observations émises par la commission scientifique des musées de France en ce qui concerne la donation Grellety Bosviel à la Ville de Meudon, à savoir :

- la collection, objet de la donation, constitue le noyau d'un département du musée d'Art de d'Histoire de la ville de Meudon, qui sera consacré au thème du " Paysage français ". L'ensemble des œuvres qui la constituent est inscrit à l'inventaire du musée qui les présentera dans les meilleures conditions dans une ou des salles consacrées à ce thème,
- le musée veillera à rappeler à ses visiteurs l'histoire de la collection et les intentions qui ont présidé à sa constitution,

- une convention sera passée entre la ville de Meudon et l'association " les Amis du Paysage français " pour préciser les modalités de leur collaboration en vue d'assurer le développement et le rayonnement du département du musée consacré au Paysage français,

- un comité scientifique consultatif (comprenant au moins deux membres désignés par l'association) sera constitué auprès du conservateur du musée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de donation correspondant, étant précisé que tous les frais, droits et émoluments en résultant sont à la charge du donateur.

RAPPELLE que les œuvres composant cette donation seront inscrites sur l'inventaire du musée d'Art et d'Histoire de la Ville de Meudon.

PRECISE que les autres termes de sa délibération du 20 septembre 2006 susvisée demeurent inchangés.

PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE ET LA VILLE DE MEUDON POUR L'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et en particulier son article 49,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Depuis la décentralisation, la compétence en matière d'aide sociale est dévolue au département (lois du 2 juillet 1983 et du 6 janvier 1986). Cette compétence s'exerce par le biais de :

- l'aide sociale à l'enfance (ex. : accueil des enfants en situation de risque)
- l'aide sociale aux familles (ex. : RMI, Fonds de solidarité pour le logement)
- l'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées (ex. : allocation personnalisée d'autonomie)
- la protection maternelle ou infantile (ex. : agrément des assistantes maternelles, consultations pédiatriques des nouveaux-nés, ...).

Pour sa part, la commune, par le biais du centre communal d'action sociale (CCAS), assure une mission complémentaire fondamentale : c'est le CCAS qui instruit les dossiers de demande d'aides sociales susmentionnées (exception faite de l'aide sociale à l'enfance et du RMI) émanant des habitants de la commune.

A Meudon, le CCAS va bien au-delà de ses obligations légales, puisqu'il gère un service de maintien à domicile, ainsi qu'un service de soins infirmiers à domicile, des personnes âgées ou handicapées. Une coordination gérontologique informe, soutient et structure les actions en faveur des personnes âgées dépendantes.

Le CCAS de Meudon assure enfin la gestion du Fond local de solidarité ; il traite les demandes d'allocation municipale spéciale garde d'enfants.

Outre le CCAS, plusieurs services municipaux participent à l'action sociale sur le territoire de la commune :

- le service de la Petite Enfance gère 12 établissements d'accueil de la petite enfance ainsi qu'un Relais assistance parentale,
- le service de la Prévention prend en charge la gestion du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et gère 2 maisons de quartier,
- le centre social Millandy porte une attention particulière à l'aide scolaire ainsi qu'au soutien à la fonction parentale.

Cependant, depuis la loi du 13 août 2004 (article 49), le département se voit confier un rôle de « chef de file » de l'action sociale :

« Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent ».

C'est cette coordination accrue, destinée à assurer la cohérence des actions menées dans le champs social, qui justifie un projet de Protocole de partenariat entre le département des Hauts de Seine et le CCAS de la Ville de Meudon, d'une part, entre le département des Hauts de Seine et la Ville de Meudon, d'autre part.

Ce protocole prévoit en particulier le renforcement de la coordination entre le département, la ville et le CCAS de Meudon pour l'accueil du public, dans le cadre de la charte ville-handicap, au sein du CLSPD et des commissions locales d'attributions des aides du FSL ; il prend en compte le transfert à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » de la Maison de l'Emploi de la Ville de Meudon – et donc des actions en faveur de l'insertion professionnelle qui s'y rattachent.

Le protocole s'inscrit par ailleurs dans le développement de certaines actions : création d'un Relais assistantes maternelles, regroupement des unités territoriales du département des Hauts de Seine présentes à Meudon dans un bâtiment unique, désignation d'un référent pour l'accueil, l'information et l'orientation des personnes handicapées.

Enfin, est prévue la création d'un Comité de pilotage, chargé d'évaluer chaque année l'effectivité du partenariat et des actions menées.

L'assemblée délibérative est donc invitée à :

- approuver les termes du protocole susmentionné annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Protocole de partenariat entre le département des Hauts de Seine et la Ville de Meudon pour l'action sociale, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour,

Et 2 abstentions,

APPROUVE les termes du projet de Protocole de partenariat susvisé, à intervenir entre le département des Hauts de Seine et la Ville de Meudon pour l'action sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

REVISION DES TARIFS ET REDEVANCES RELATIFS AUX MARCHES FORAINS A COMPTER DU MOIS DE JANVIER 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Monsieur le Maire propose d'amender cette délibération comme suit :

« Favorable à la proposition de la Commission extra - municipale des marchés forains (réunie le 22 novembre dernier), visant à améliorer la publicité en faveurs des marchés forains, je vous propose d'amender la délibération comme suit :

Pour les marchés de Bellevue et de Maison Rouge, le tarif Publicité est fixé à 1,80 € (au lieu de 1,24€)

Je mets aux voix le présent amendement.

Je mets aux voix la délibération ainsi amendée. »

Le Conseil Municipal,

Par 41 voix pour,

ADOpte cet amendement.

VOTE DE LA DELIBERATION AINSI AMENDEE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°2294 du 18 avril 1991 relative à la conclusion d'un nouveau contrat de concession des marchés communaux d'approvisionnement,

Vu le contrat de concession de l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement signé le 8 mai 1991 (en application de la délibération susvisée, notamment ses articles 9 et 22 à 25),

Vu sa délibération du 30 mars 1993 fixant les nouveaux tarifs et redevances applicables à compter du 15 avril 1993 et l'avenant correspondant : « l'avenant n° 1 » au Traité de concession de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement,

Vu sa délibération du 6 décembre 1993 fixant les nouveaux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 1994 et l'avenant correspondant : « l'avenant n°2 » au Traité de concession de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement,

Vu sa délibération du 30 mars 1999 portant sur « les conditions d'exploitation du marché provisoire de Meudon-la-Forêt » et l'avenant correspondant : « l'avenant n°3 » au Traité de concession de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement,

Vu sa délibération du 18 décembre 2003 fixant les nouveaux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 et l'avenant correspondant : « l'avenant n°4 » au Traité de concession de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement,

Vu sa délibération du 15 décembre 2004 fixant les nouveaux tarifs et redevances applicables à compter du mois de janvier 2005 et l'avenant correspondant : « l'avenant n°5 » au Traité de concession de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement,

Vu sa délibération du 8 décembre 2005 fixant les nouveaux tarifs et redevances applicables à compter du mois de janvier 2006 et l'avenant correspondant : « l'avenant n°6 » au Traité de concession de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement,

Vu la Commission extra-municipale des marchés forains réunie le 29 novembre 2006, consultée sur le projet d'augmentation des différents tarifs et redevances applicables aux dits marchés,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Par délibération n°2294 du 18 avril 1991, la Ville de Meudon a conclu avec l'indivision successorale exerçant sous l'enseigne "LES FILS DE MADAME GERAUD", concessionnaire de droits communaux, sise 27 Boulevard de la République 93190 Livry Gargan, et représentée par la S.A. les Fils de Madame Géraud, un traité de concession des marchés communaux d'approvisionnement. Ce contrat a été signé le 8 mai 1991 et prévoit, en principe, l'actualisation des tarifs et des redevances.

Or, les tarifs de ces marchés et le montant des redevances versées par « Les fils de Madame Géraud » n'avaient pas été actualisés de 1994 à 2003. Cette absence d'actualisation résultait d'un certain nombre de désaccords avec le concessionnaire, non résolus à ce jour.

Pour les droits de places applicables à compter de janvier 2004, janvier 2005 et janvier 2006, votre assemblée a néanmoins décidé à titre conservatoire de revaloriser de 2,5 % l'ensemble des tarifs, les redevances et la charge prévisionnelle du nettoyage des marchés, du ramassage et de l'incinération des ordures ménagères, prévus par le contrat de concession.

Il apparaît opportun de reconduire pour l'année 2007 la même revalorisation qui s'avère être modérée.

La commission communale des marchés qui comprend les représentants des commerçants des marchés forains a été consultée le 29 novembre 2006 sur l'évolution envisagée.

Il est en conséquence proposé de revaloriser de 2,5 % les tarifs, les redevances et la charge prévisionnelle du nettoyage des marchés, du ramassage et de l'incinération des ordures ménagères, prévus par le contrat de concession. Les nouveaux tarifs correspondants prendraient effet à compter du mois de janvier 2007.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les nouveaux tarifs journaliers des perceptions (décrits dans l'article 18 du Traité de concession susvisé) applicables aux marchés forains, selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- de fixer le nouveau montant de la redevance globale forfaitaire (prévue par le Traité de concession susvisé en son article 23) versé à la Ville par le concessionnaire, soit 70 540,97 euros, pour la seizième année ;
- de fixer à 44,08 euros le nouveau montant minimal de l'abonnement payable par chèque (article 22 alinéa 2 du Traité de concession) ;
- de fixer le nouveau montant de la redevance spéciale de nettoyage correspondant à la charge prévisionnelle du nettoyage des marchés, du ramassage et de l'incinération des ordures ménagères à 105 003,72 euros;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le concessionnaire des marchés communaux d'approvisionnement un avenant n°7 au contrat de concession précité, portant sur la révision des différents tarifs et redevances applicables aux dits marchés.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des nouveaux tarifs journaliers des perceptions applicables aux marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1^{er} janvier 2007, annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'avenant n°7 au Traité de concession de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement, portant sur les différentes redevances dues par le concessionnaire et prenant en compte la révision des tarifs susmentionnés, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour,

Et 2 voix contre,

Fixe les nouveaux tarifs journaliers des perceptions (décrits dans l'article 18 du Traité de concession susvisé) applicables pour les marchés forains, selon le tableau susvisé, annexé à la présente délibération.

Fixe le montant de la redevance globale forfaitaire (prévue par le Traité de concession susvisé en son article 23), versé à la Ville par le concessionnaire, soit 70 540,97 euros, pour la seizième année.

Fixe à 44,08 euros le montant minimal de l'abonnement payable par chèque (article 22 alinéa 2 du Traité de concession).

Fixe le montant de la redevance spéciale de nettoyage correspondant à la charge prévisionnelle du nettoyage des marchés, du ramassage et de l'incinération des ordures ménagères à 105 003,72 euros.

Précise que les nouveaux tarifs et redevances ci-dessus mentionnés entreront en vigueur à compter du mois de janvier 2007.

Approuve les termes du projet d'avenant n°7 (susvisé) au Traité de concession de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement, portant sur les différentes redevances dues par le concessionnaire et prenant en compte la révision des tarifs journaliers des perceptions.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°7 avec la SA Les Fils de Madame Géraud, concessionnaire des marchés communaux d'approvisionnement.

Dit que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 70878 (remboursements de frais par d'autres redevables) ; 757 (redevances versées par les fermiers et les concessionnaires).

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU MOIS DE JANVIER 2007

	MEUDON LA FORET	MARCHE BELLEVUE	MAISON ROUGE
1/ DROIT DE PLACE			
A/ Abonnés			
Place couverte (pour 2 mètres)			
1ère place	1,36 €	1,38 €	2,07 €
2ème place	1,70 €	1,80 €	2,42 €
3ème place	2,61 €	2,96 €	3,32 €
les suivantes	3,69 €	4,24 €	4,37 €
Place découverte (pour un mètre linéaire de façade)	0,64 €	0,66 €	0,98 €
Place formant encoignure ou de passage (supplément unitaire)	2,27 €	2,79 €	2,27 €
B/ Non abonnés (suppléments pour 1 mètre linéaire de façade)	0,49 €	0,59 €	0,49 €
2/ DROIT DE RESSERRE (pour un mètre linéaire)	0,14 €	0,14 €	0,14 €
3/ DROIT DE STATIONNEMENT ET DE DECHARGEMENT (tarif unitaire)	1,34 €	1,59 €	1,34 €
4/ PUBLICITE	1,24 €	1,80 €	1,80 €
5/ TAXE DE NETTOYAGE (pour un mètre linéaire de façade)	0,47 €	0,47 €	0,47 €

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE FORESTIERE DES FONCEAUX PARCELLE E 10019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'Office National des Forêts est propriétaire de la route forestière des Fonceaux débouchant au niveau du n° 93 de la route des Gardes, parcelle cadastrée E n° 10019.

Cette partie de la route forestière des Fonceaux est située en milieu urbain et permet la desserte des propriétés du 93 route des Gardes. Ces propriétés disposent d'une servitude de passage que l'Office National des Forêts leur a accordée par convention.

Cette portion de route d'environ 280 m² est ouverte à la circulation publique et, dans la pratique, est entretenue par la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

Cette portion de route forestière est donc à usage de voirie urbaine et située dans une zone non forestière.

Par conséquent, la commune de Meudon et l'Office National des Forêts se sont rapprochés afin d'envisager la cession de cette portion de route à la Ville de Meudon.

L'Office National des Forêts a obtenu l'accord de principe du Ministère de l'Agriculture sur cette cession au prix estimé le 4 avril 2006 par les services fiscaux, soit 8 960 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront également à la charge de la commune de Meudon.

Par conséquent, l'assemblée délibérative est invitée à autoriser Monsieur le Maire à acquérir la partie de la route forestière des Fonceaux, d'environ 280 m² aux conditions précitées, et à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le plan cadastral, annexé à la présente délibération,

VU l'avis des domaines du 4 avril 2006, annexé à la présente délibération,

VU la lettre de l'Office National des Forêts du 19 mai 2006, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle E 10019, de la route forestière des Fonceaux, d'une superficie d'environ 280 m², au prix de 8 960 euros, frais d'acte et de géomètre en sus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à cette opération.

PRECISE qu'une fois acquise, cette portion de la route forestière des Fonceaux entrera sans formalité particulière dans le domaine public routier de la commune de Meudon et sera transférée en gestion à la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 2112 - immobilisations corporelles - terrains de voirie.

NOUVELLE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-22,

VU le code des marchés publics, notamment son article 22,

VU sa délibération n° 21/2001 en date du 5 avril 2001, intitulée « Création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

VU sa délibération n°23/2003 en date du 26 février 2003, intitulée « Nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offre »,

VU sa délibération n°8/2005 en date du 3 février 2005, intitulée « Nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offre »,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par **délibération du 5 avril 2001**, rendue exécutoire en date du 12 avril 2001, le conseil municipal a :

- créé une commission d'appel d'offres ;
- **fixé la durée du mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission à deux ans ;**
- précisé que la commission d'appel d'offres est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant ;
- procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission.

Le mandat des membres de ladite commission élus le 5 avril 2001 est arrivé à expiration le 11 avril 2003.

Afin de ne pas interrompre le fonctionnement de cette commission, le Conseil Municipal a, par **délibération en date du 26 février 2003**, procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Ont été élus membres de ladite commission :

- titulaires : Sophie DURAND, Catherine GARDIN, Christian CIAPPARA, Georges GERFAULT, Jean BORSENBARGER
- suppléants : Annie LE RESTE, Isabelle GAUTHIER, Jacques MOLIERE, Huguette TOUBOUL, Stéphane BERANGER

Le mandat des membres de ladite commission élus le 26 février 2003 est arrivé à expiration le 11 avril 2005.

En conséquence, le Conseil Municipal a, par **délibération en date du 3 février 2005**, procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Ont été élus membres de ladite commission :

- titulaires : Sophie DURAND, Michèle COUTURIER, Georges GERFAULT, Catherine GARDIN, Jean-Louis BORSENBARGER
- suppléants : Jacques MOLIERE, Huguette TOUBOUL, Christian CIAPPARA, Annie LE RESTE, Marie-Pierre ZUBER

Le mandat des membres de ladite commission élus le 3 février 2005 arrivera à expiration le 11 avril 2007.

L'assemblée délibérative est donc invitée à procéder d'ores et déjà à la désignation de cinq nouveaux membres titulaires et d'un nombre égal de suppléants de la commission d'appel d'offres, afin que le fonctionnement de cette commission ne soit pas interrompu.

Il convient de préciser que le mandat des membres de ladite commission élus le 7 décembre 2006 ne prendra effet qu'à l'expiration du mandat des membres de cette commission élus le 3 février 2005.

En application de l'article 22 du code des marchés publics :

- il s'agit d'une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- les membres titulaires et suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de ladite commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions précitées, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le mandat des actuels membres de la commission d'appel d'offres arrivera à expiration le 11 avril 2007,

CONSIDERANT en conséquence qu'il est souhaitable de procéder d'ores et déjà à la désignation de nouveaux membres de ladite commission, afin de ne pas interrompre le fonctionnement de cette instance,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, des **cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants** qui siégeront à la commission d'appel d'offres créée par délibération du 5 avril 2001 susvisée.

PRECISE que les membres titulaires et suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

SONT CANDIDATS :

Pour la LISTE RASSEMBLEMENT POUR MEUDON :

- membres titulaires : Sophie DURAND, Michèle COUTURIER, Georges GERFAULT, Florence de PAMPELONNE
- membres suppléants : Jacques MOLIERE, Huguette TOUBOUL, Christian CIAPPARA, Annie LE RESTE

Pour la LISTE commune MEUDON PLURIEL + LES CITOYENS PRENNENT LEUR PLACE :

- membre titulaire : Jean BORSENBARGER, Marie-Pierre ZUBER
- membre suppléant : Stéphane BERANGER

SONT SCRUTATEURS : Janine FORESTIER, Elisabeth FRANCAIS

LE VOTE A DONNE LES RESULTATS SUIVANTS :

- votants : 41
- blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés (SE) : 41
- majorité absolue : 21
- les candidats de la LISTE RASSEMBLEMENT POUR MEUDON ont obtenu 33 voix
- les candidats de la LISTE commune MEUDON PLURIEL + LES CITOYENS PRENNENT LEUR PLACE ont obtenu 8 voix
- le quotient électoral (QE) correspond aux suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir (5), **soit 8,2**
- nombre de sièges obtenus par la LISTE RASSEMBLEMENT POUR MEUDON = SE divisés par QE = **4 siège(s) au quotient électoral**

- nombre de sièges obtenus par la LISTE commune MEUDON PLURIEL + LES CITOYENS PRENNENT LEUR PLACE = SE divisés par QE = **0 siège(s) au quotient électoral**
RESTE UN SIEGE(S) A POURVOIR AU PLUS FORT RESTE :

- la LISTE RASSEMBLEMENT POUR MEUDON possède un reste de **0,024 voix**
- la LISTE commune MEUDON PLURIEL + LES CITOYENS PRENNENT LEUR PLACE possède un reste de **0,975 voix**

Le siège restant va à la/les liste(s) qui a/ont obtenu le plus fort reste, à savoir : la LISTE commune MEUDON PLURIEL + LES CITOYENS PRENNENT LEUR PLACE

SONT DONC ELUS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

- **membres titulaires** : Sophie DURAND, Michèle COUTURIER, Georges GERFAULT, Florence de PAMPELONNE, Jean BORSENBERGER
- **membres suppléants** : Jacques MOLIERE, Huguette TOUBOUL, Christian CIAPPARA, Annie LE RESTE, Stéphane BERANGER

PRECISE que le mandat des membres de la commission d'appel d'offres élus le 7 décembre 2006 ne prendra effet qu'à l'expiration du mandat des membres de cette commission élus le 3 février 2005.

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS DE LA VILLE DE MEUDON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 N° /2006

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59,

Vu sa délibération n° 23/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

Vu sa délibération n°8/2005 du 3 février 2005 intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction générale des services techniques - division Espace public et Cadre de vie, annexé à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date des 31 octobre et 21 novembre 2006, annexés à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le présent marché est un marché d'exécution de travaux ayant pour objet les travaux d'entretien et de réparation des espaces publics extérieurs de la ville de Meudon.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- à titre principal, l'exécution des travaux (y compris la fourniture) d'assainissement, d'entretien et d'amélioration des espaces publics extérieurs (cours d'écoles, parcs, stades, cimetières et autres bâtiments/équipements de la ville de Meudon)
- à titre accessoire, les travaux sur le domaine public communal et sur le domaine privé ouvert à la circulation.

Le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction générale des services techniques, division Espace Public et Cadre de Vie, porte sur 2 lots, répartis comme suit :

- lot n° 1 : Travaux d'assainissement, d'entretien et de réparation des espaces publics extérieurs

Montant annuel minimum : 200 000 € HT

Montant annuel maximum : 800 000 € HT

- lot n° 2 : Travaux de revêtement en liants hydrocarbonés des espaces publics extérieurs

Montant annuel minimum : 30 000 € HT

Montant annuel maximum : 120 000 € HT

Consécutivement à l'envoi, le 26 septembre 2006, de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, avis publiés respectivement les 30 septembre et 06 octobre 2006, 20 entreprises ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation et 9 entreprises ont fourni une offre dans le délai imparti, soit avant le 26 octobre 2006 à 17 heures.

Ces 9 entreprises ont fait parvenir des candidatures régulières en application de l'article 45 du code des marchés publics. Dès lors, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 31 octobre 2006, a sélectionné ces candidatures et a enregistré les offres.

A l'issue de cette réunion, les membres de la commission ont demandé à la Direction Générale des Services Techniques - division Espace Public et Cadre de Vie, qui assure la maîtrise d'œuvre, d'établir le rapport d'analyse desdites offres et ont décidé de se réunir le 21 novembre 2006 pour classer les offres lot par lot et choisir le titulaire de chaque lot.

Lors de cette seconde réunion, les membres de ladite commission ont examiné les offres lot par lot à partir des critères indiqués dans le règlement de la consultation, à savoir :

- le rabais ou la majoration sur le bordereau des prix unitaires (coefficient de pondération : 60 %),
- la valeur technique (coefficient de pondération : 40 %),

Les lots ont été attribués comme suit :

- le lot n° 1 : Travaux d'assainissement, d'entretien et de réparation des espaces publics extérieurs, a été attribué au groupement de sociétés HUGUET/EUROVIA (société HUGUET mandataire sise 30 rue Galliéni, 92100 BOULOGNE), moyennant un montant annuel minimum de 200 000 € HT et un montant annuel maximum de 800 000 € HT ;
- le lot n° 2 : Travaux de revêtement en liants hydrocarbonés des espaces publics extérieurs, a été attribué au groupement de sociétés EUROVIA/HUGUET (société EUROVIA mandataire

sis rue Louis Lormand, 78320 LA VERRIERE) moyennant un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 120 000 € HT.

L'assemblée délibérative est donc invitée à :

- approuver les marchés pour l'entretien et la réparation des espaces publics extérieurs de la ville de Meudon correspondant aux lots 1 à 2 susmentionnés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

APPROUVE les marchés pour l'entretien et la réparation des espaces publics extérieurs de la ville de Meudon correspondant aux lots 1 à 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés à intervenir avec les sociétés indiquées ci-après :

Le lot n° 1 : Travaux d'assainissement, d'entretien et de réparation des espaces publics extérieurs : groupement de sociétés HUGUET/EUROVIA (société HUGUET mandataire sise 30 rue Galliéni, 92100 BOULOGNE) moyennant un montant annuel minimum de 200 000 € HT et un montant annuel maximum de 800 000 € HT et rabais uniforme de 6 % par rapport au bordereau des prix unitaires.

Le lot n° 2 : Travaux de revêtement en liants hydrocarbonés des espaces publics extérieurs : groupement de sociétés EUROVIA/HUGUET (société EUROVIA mandataire sise rue Louis Lormand, 78320 LA VERRIERE) moyennant un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 120 000 € HT et rabais uniforme de 29 % par rapport au bordereau des prix unitaires.

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée ne pouvant dépasser le 31 décembre 2007. Il sera ensuite reconductible, expressément, 3 fois par période d'un an sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2010.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, natures 2312 (Immobilisations corporelles en cours – terrains) 2315 (Immobilisations corporelles en cours – installations, matériel et outillage technique) ; 61523 (Entretien et réparations – voies et réseaux) 61521 (Entretien et réparations – terrains) .

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES DE LA VILLE DE MEUDON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 N° /2006

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59,

Vu sa délibération n° 23/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

Vu sa délibération n°8/2005 du 3 février 2005 intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par le Service des Droits et Démarches, annexé à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date des 07 novembre et 21 novembre 2006, annexés à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le présent marché est un marché d'exécution de travaux ayant pour objet la reprise de concessions funéraires dans les cimetières de la ville de Meudon.

Le dossier de consultation des entreprises établi par le Service Droits et Démarches, porte sur 2 lots, répartis comme suit :

- lot n°1 : Remise à l'état initial des terrains des concessions en état d'abandon (cimetière de Trivaux et cimetière des Longs Réages)

- lot n°2 : Démolition des monuments funéraires, exhumations des restes mortels et comblement des fosses après casse éventuelle des caveaux des concessions arrivées à échéance (cimetière de Trivaux et cimetière des Longs Réages)

Consécutivement à l'envoi (le 03 octobre 2006) de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Parisien, avis publiés respectivement les 7 octobre 2006 et 9 octobre 2006, 6 entreprises ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation et 3 entreprises ont fourni une offre dans le délai imparti, soit avant le 03 novembre 2006 à 17 heures.

Ces 3 entreprises ont fait parvenir des candidatures régulières en application de l'article 45 du code des marchés publics. Dès lors, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 07 novembre 2006, a sélectionné ces candidatures et a enregistré les offres.

A l'issue de cette réunion, les membres de la commission ont demandé au Service des Droits et Démarches qui assure la maîtrise d'ouvrage, d'établir le rapport d'analyse desdites offres et ont décidé de se réunir le 21 novembre 2006 pour classer les offres lot par lot et choisir le titulaire de chaque lot.

Lors de cette seconde réunion, les membres de ladite commission ont examiné les offres lot par lot à partir des critères indiqués dans le règlement de la consultation, à savoir :

Concernant le lot n°1 :

- prix des travaux (coefficient de pondération : 0,5)
- planning d'intervention (coefficient de pondération : 0,3)
- valeur technique de l'offre (coefficient de pondération : 0,2)

Concernant le lot n°2 :

- prix des travaux (coefficient de pondération : 0,5)
- délais d'intervention urgent et non urgent (coefficient de pondération : 0,3)
- valeur technique de l'offre (coefficient de pondération : 0,2)

Les lots ont été attribués comme suit :

- le lot n° 1 : Remise à l'état initial des terrains des concessions en état d'abandon (cimetière de Trivaux et cimetière des Longs Réages), a été attribué aux établissements Santilly sis 240 route de Stalingrad, 93700 Drancy.
- le lot n° 2 : Démolition des monuments funéraires, exhumations des restes mortels et comblement des fosses après casse éventuelle des caveaux des concessions arrivées à échéance (cimetière de Trivaux et cimetière des Longs Réages), a été attribué aux établissements Santilly sis 240 route de Stalingrad, 93700 Drancy.

L'assemblée délibérative est donc invitée à :

- approuver les marchés pour la reprise de concessions funéraires dans les cimetières de la ville de Meudon correspondant aux lots 1 et 2 susmentionnés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

APPROUVE les marchés pour la reprise de concessions funéraires dans les cimetières de la ville de Meudon correspondant aux lots 1 et 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés à intervenir avec la société indiquée ci-après :

- le lot n° 1 : Remise à l'état initial des terrains des concessions en état d'abandon (cimetière de Trivaux et cimetière des Longs Réages), a été attribué aux établissements Santilly sis 240 route de Stalingrad, 93700 Drancy,
- le lot n° 2 : Démolition des monuments funéraires, exhumations des restes mortels et comblement des fosses après casse éventuelle des caveaux des concessions arrivées à échéance (cimetière de Trivaux et cimetière des Longs Réages), a été attribué aux établissements Santilly sis 240 route de Stalingrad, 93700 Drancy.

PRECISE que la durée des travaux concernant le lot n° 1 est de 8 mois maximum à compter de la date fixée par le bon de commande (valant ordre de service).

PRECISE que le marché concernant le lot n° 2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2007 pour une durée ferme d'un an. Il est ensuite reconductible, de manière expresse, 3 fois par période d'un an sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2010, concernant le lot n°2.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, nature 611 (Contrats de prestations de services avec les entreprises) et nature 2312 (Immobilisations corporelles en cours – terrains)

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA REHABILITATION DU PAVILLON PRINCIPAL DU POTAGER DU DAUPHIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 N° /2006

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59,

Vu sa délibération n° 23/2001 du 5 avril 2001, intitulée « création d'une commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants »,

Vu sa délibération n°8/2005 du 3 février 2005 intitulée « nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres »,

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par Messieurs KERTUDO & LESAGE, architectes DPLG et par le BET Economiste EICP, chargés de la maîtrise d'œuvre, annexé à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date des 31 octobre et 28 novembre 2006, annexés à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le Potager du Dauphin, sis au 15 rue Porto Riche et acquis par la Ville de Meudon en 2002, est constitué d'une maison de maître, de divers bâtiments annexes et d'un grand parc arboré ouvert au public depuis 2004.

Les dépendances et l'ancienne chapelle du Potager du Dauphin font l'objet depuis septembre 2006 de travaux d'aménagement. Elles accueilleront prochainement des activités municipales, communautaires et associatives visant à développer les pratiques artistiques dans différentes disciplines : peinture, sculpture, danse, musique, infographie.

Le présent marché est un marché d'exécution de travaux ayant pour objet la réhabilitation du pavillon principal du Potager du Dauphin. Celle-ci comprend, outre l'intervention sur le bâti, la rénovation des anciens salons d'apparat du rez-de-chaussée et la transformation des étages en ateliers pour des artisans d'art . Il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de s'inspirer de la démarche HQE dans la mesure du possible, s'agissant d'un programme de réhabilitation.

Il s'agit d'un marché unique attribué à l'entreprise générale, les candidats ne pouvant soumissionner qu'à l'ensemble du marché. Néanmoins, dans un souci de clarté, les prestations ont été identifiées de manière distincte en 17 lots techniques, comme suit :

- lot n° 1 : Démolition - gros œuvre - maçonnerie - plâtrerie - VRD
- lot n° 2 : Charpente bois
- lot n° 3 : Couverture zinguerie
- lot n° 4 : Menuiseries bois extérieures menuiseries bois intérieures
- lot n° 5 : Agencements
- lot n° 6 : Serrurerie - métallerie - automatismes
- lot n° 7 : Plafonds suspendus
- lot n° 8 : Revêtements scellés - carrelage - pierre - faïences
- lot n° 9 : Parquets
- lot n° 10 : Peinture
- lot n° 11 : Revêtements sols souples
- lot n° 12 : Echafaudage - ravalement
- lot n° 13 : Stores
- lot n° 14 : Ascenseur monte-charge
- lot n° 15 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires
- lot n° 16 : Electricité CF/Cf - éclairage - lustrerie

- lot n° 17 : Equipements offices

Consécutivement à l'envoi le 1^{er} septembre 2006 de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Moniteur, avis publiés respectivement les 6 et 8 septembre 2006, 9 entreprises ont retiré ou téléchargé le dossier de consultation. Quatre entreprises ont fourni une offre dans le délai imparti, soit avant le 17 octobre 2006 à 17 heures.

Ces quatre entreprises ont fait parvenir des candidatures régulières en application de l'article 45 du code des marchés publics.

Dès lors, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 31 octobre 2006, a sélectionné ces quatre candidatures et les a enregistrées.

A l'issue de la séance, les membres de la commission ont demandé à la maîtrise d'œuvre, d'établir le rapport d'analyse et décidé de se réunir le 28 novembre 2006 pour convenir de la suite à donner à ces offres.

Réunis à nouveau le 28 novembre 2006, les membres de la commission ont examiné les offres à partir des critères indiqués dans le règlement de la consultation, à savoir :

- le prix global des travaux, critère affecté d'un coefficient de pondération de 60%
- la valeur technique de l'offre, critère affecté d'un coefficient de pondération de 25%
- le délai de réalisation des travaux, critère affecté d'un coefficient de pondération de 15%.

Les membres de la Commission ont décidé d'attribuer le marché à la société BATI RENOV sise 20 rue C. Colomb, 94310 Orly, pour un montant total de travaux de 2 879 427,52 € TTC.

L'assemblée délibérative est invitée à :

- approuver le marché pour la réhabilitation du pavillon principal du Potager du Dauphin,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Considérant que la présente délibération, incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour,

Et 1 voix contre,

APPROUVE le marché pour la réhabilitation du pavillon principal du Potager du Dauphin, AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce marché à intervenir avec la société BATI RENOV sise 20 rue C. Colomb, 94310 Orly, pour un montant total de travaux de 2 879 427,52 € TTC.

PRECISE que la durée du marché est fixée à 10,5 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, aux natures 2184 (autres immobilisations corporelles : mobilier), 2313 (immobilisations corporelles en cours : construction), 2188 (autres immobilisations corporelles).

AVENANT N° 1 AU MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE NETTOIEMENT DE COURS D'ÉCOLES, DES PARCS ET SQUARES, DES MARCHES FORAINS ET DE DIVERS EQUIPEMENTS PUBLICS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 N° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 20,

VU sa délibération en date du 8 décembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à conclure un marché de services concernant le nettoyage de cours d'écoles et établissements publics, des parcs et squares, des marchés forains et de divers équipements publics de la Ville de Meudon avec la société SEPUR,

VU le marché n° 06/03 conclu consécutivement à la délibération susvisée, notifié le 26 décembre 2005 au titulaire SEPUR pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2006 pour un montant de 2 100 000 € HT, soit 2 511 600,00 € TTC pour la première période de 6 ans et de 700 000 € HT, soit 837 200,00 € TTC pour les 2 années de reconduction,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 8 décembre 2005, le Conseil Municipal approuvait le marché pour le nettoyage de cours d'écoles et établissements publics, des parcs et squares, des marchés forains et de divers équipements publics de la Ville de Meudon.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué à la société SEPUR pour un montant 2 100 000 € HT, soit 2 511 600,00 € TTC pour la première période de 6 ans et de 700 000 € HT, soit 837 200,00 € TTC pour les 2 années de reconduction.

De tout temps, l'entretien des cimetières a été assuré par un agent de la Ville. Cet agent effectuait, dans le cadre des missions qui lui avaient été confiées, la collecte des déchets dans les deux cimetières de la Ville (cimetière de Trivaux et cimetière des Longs Réages) ainsi que le balayage des allées du cimetière Trivaux.

Cet agent ayant été victime d'un accident du travail et déclaré inapte à exercer ce type de mission lors de sa reprise d'activité, a fait l'objet d'un reclassement.

S'agissant de prestations de même type que celles prévues au marché contracté avec la société SEPUR, il convient donc d'inclure lesdites prestations dans le cadre de ce marché.

Dès lors, un avenant en plus value au marché susvisé, est nécessaire.

Ces prestations génèrent un coût supplémentaire de 37 299, 50 € HT par an (44 610,20 € TTC par an) ce qui représente une augmentation de 10,66 % par rapport au montant du marché initial.

L'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics faisant obligation de solliciter l'avis de la commission d'appel d'offres pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de celui-ci supérieur à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité pour cet avenant.

L'assemblée délibérative est invitée à :

- approuver l'avenant n°1 au marché de nettoyage cours d'écoles et établissements publics, des parcs et squares, des marchés forains et de divers équipements publics de la Ville de Meudon à conclure avec la société SEPUR pour la réalisation des prestations mentionnées ci-dessus pour un montant de 37 299, 50 € HT par an (44 610,20 € TTC par an).
- autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant

Il est précisé que les autres termes du marché demeurent inchangés.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°1 (à intervenir avec la société SEPUR) relatif marché de nettoyage cours d'écoles et établissements publics, des parcs et squares, des marchés forains et de divers équipements publics de la Ville de Meudon, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable au projet d'avenant émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2006, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché passé avec la société SEPUR pour la réalisation de prestations supplémentaires nécessaires à l'entretien des cimetières.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cet avenant n° 1, en plus value, au marché conclu avec la société SEPUR pour un montant de 37 299, 50 € HT par an (44 610,20 € TTC par an).

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, à la section de fonctionnement, nature 611 (services extérieurs – contrat de prestations de services avec une entreprise).

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

- **RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-France,**
- **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

(EXERCICE 2005)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), établissement public créé en 1923, a pour mission d'assurer, aux lieux et places des communes et des établissements publics de coopération intercommunale adhérents, l'administration et la gestion du service public de l'eau potable comprenant la production et la distribution de cette dernière.

Premier producteur et distributeur d'eau en France et l'un des tout premiers en Europe, ce syndicat regroupe 144 communes, dont certaines aujourd'hui se sont regroupées en communautés d'agglomération ou communautés de communes. Pour alimenter 4 millions d'habitants, les installations du SEDIF développent les technologies les plus avancées, afin de garantir en toutes circonstances, quantité, qualité et continuité du service public de l'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 1962, la Compagnie Générale des Eaux assure l'exploitation dudit service en qualité de régisseur intéressé par un contrat dont le terme est prévu en 2010.

En 2005, 266,9 millions de m³ d'eau ont été distribués à 533 539 abonnés pour 269,7 millions de m³ d'eau distribués à 529 585 abonnés en 2004, soit une diminution de 1 % des consommations et une progression de 0,75 % du nombre d'abonnements. A Meudon, les consommations ont augmenté de 2,11 % entre l'année 2004 et 2005.

Les besoins des 533 539 abonnés représentant 4 millions d'habitants ont été satisfaits au moyen de :

- 3 usines de production d'eau potable implantées à Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand et Méry-sur-Oise, traitant respectivement les eaux de la Seine, de la Marne et de l'Oise,
- 3 usines à puits situées à Neuilly-sur-Seine, Pantin et Aulnay-sous-Bois, pompant de l'eau dans des nappes situées dans des couches géologiques profondes,
- 48 usines relais de surpression permettant l'alimentation de sites dont l'altitude peut excéder 90 mètres,
- 64 réservoirs de stockage, d'une capacité totale de 661 510 m³, garantissant la régularité et la sécurité de l'alimentation,
- 8 745 km de canalisations, soit 15 km de plus qu'en 2004.

Pour l'année 2005, les principales actions menées par le SEDIF ont été les suivantes :

- le 27 janvier 2005, l'Assemblée Nationale a adopté à l'unanimité une proposition de loi, déjà votée au Sénat à l'unanimité également quelques mois auparavant. Ce texte, soutenu devant les députés par le Président du SEDIF, André SANTINI, permet aux établissements publics et aux collectivités territoriales de consacrer jusqu'à 1 % de leur budget « eau » à des actions de coopérations décentralisées. La loi « Oudin – Santini » donne un cadre juridique aux actions de solidarité nord-sud engagées par les pouvoirs locaux en France, et dont le programme Solidarité-Eau du SEDIF est le meilleur exemple.
- au mois de mai, une seconde vague de la campagne d'affichage a couvert les communes du SEDIF. En effet, faisant suite à une première vague en novembre 2004, quatre nouveaux visuels développent la comparaison avec les eaux en bouteille, mettant ainsi en valeur les atouts trop souvent ignorés de l'eau du robinet. Cette campagne, largement reprise dans les médias et dont l'écho a dépassé les limites du territoire syndical, a reçu le Prix Spécial du Jury dans le cadre du Grand Prix annuel des Relations Presse.
- en septembre 2005, André SANTINI a été élu à la présidence du Comité de Bassin Seine Normandie. Cette assemblée est un véritable « parlement de l'eau » à l'échelle du bassin versant. Représentative des acteurs de l'eau, elle fait partie des institutions chargées de gérer la ressource en eau, au côté de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de son conseil d'administration présidé par le préfet de région, dont le rôle est de financer la réalisation d'ouvrages de dépollution et de protection de cette ressource.
- lors du Comité du 15 décembre, les élus du syndicat adoptent à l'unanimité le XIII^{ème} Plan Quinquennal d'investissement pour la période 2006-2010. Ce plan prévoit plus d'un milliard d'euros de dépenses d'équipement afin de renforcer encore la qualité et la sécurité du service public de l'eau potable. Lors de ce même Comité, c'est à l'unanimité également qu'est voté

l'avenant quinquennal au contrat de régie avec Véolia Eau. Cet avenant, qui coïncide avec l'adoption du XIII^{ème} Plan, prévoit notamment que le régisseur apporte une part du financement nécessaire aux investissements programmés pour la période 2006-2010. Par ailleurs, de nouveaux indicateurs de performance sont créés et le Règlement des Eaux adapté.

Un contrôle officiel, assuré par les services départementaux du ministère de la Santé (les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales), et confié à un laboratoire agréé indépendant, le CRECEP (Centre de Recherche d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris), porte sur :

- la ressource puisée et l'eau en sortie des usines de production – 20 000 contrôles annuels sur près de 600 prélèvements, vérifient l'efficacité des traitements mis en œuvre,
- le réseau de distribution – environ 5000 prélèvements annuels contrôlent la qualité aux points de consommation. Le nombre de prélèvement pour une commune est fonction de la population, mais un minimum de 12 prélèvements est garanti pour les plus petites communes.

L'auto-surveillance est conduite par le régisseur du Syndicat, la Compagnie Générale des Eaux. Plus de 250 000 analyses sur les filières de traitement et le réseau de distribution, sont effectuées chaque année dans les laboratoires des usines de production, selon les procédés les plus modernes.

Les 54 prélèvements opérés sur Meudon ont fait apparaître les résultats suivants :

- pas de présence de germes fécaux,
- pas de dépassement des seuils réglementaires pour les germes banals (seuils de 10 germes par ml pour les germes cultivés à 36°C et de 100 par ml pour ceux cultivés à 22°C),
- un résiduel de chlore de 0,24 mg/litre pour une teneur sur l'ensemble du réseau restée généralement comprise entre 0,1 et 0,35 mg/litre,
- un taux de turbidité (transparence de l'eau) inférieur à 0,1 pour une valeur réglementaire maximale de 2,
- un pH de 7,7 (le pH exprime le degré d'acidité ou d'alcalinité du liquide testée. De 7 à 1, le liquide est de plus en plus acide. De 7 à 14, il est de plus en plus alcalin).

Les recettes de l'exercice 2005 s'élèvent à 570,5 millions d'euros pour 555,8 millions en 2004. Sur ces 570,5 millions, 205,3 millions ont été destinés au financement des travaux et études ainsi qu'au remboursement des emprunts. 314,6 millions ont été affectés aux charges d'exploitation. Le résultat consolidé de l'exercice 2005 se monte donc à 50,6 millions d'euros pour 54,3 millions en 2004.

Pour Meudon, les tarifs en euros de vente du mètre cube d'eau potable au 1^{er} janvier 2006, comparés à ceux établis au 1^{er} janvier 2005, sont les suivants :

	Régime Général	Régime particulier	Régime Général	Régime particulier
	1 ^{er} janvier 2005	1 ^{er} janvier 2005	1 ^{er} janvier 2006	1 ^{er} janvier 2006
Prix de base HT	1,3425	1,3425	1,4103	1,4103
Prime fixe facturée par tranche de 30 m ³ / trimestre. Contribution aux frais fixes du service de l'eau	0,0983	0,0983	0,1011	0,1011
Location du compteur	0,0893	0,0893	0,0920	0,0920
Lutte contre la pollution. Pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	0,4885	0,4885	0,5315	0,5315
Développement des voies navigables. Part reçue par l'établissement public « Voies Navigables de France » chargé de l'entretien et du développement des cours d'eaux et canaux du domaine de l'Etat	0,0062	0,0062	0,0082	0,0082
Préservation des ressources en eau – Part reçue par l'Agence de l'Eau Seine Normandie	0,0580	0,0580	0,0561	0,0561
Redevance interdépartementale versée au profit du SIAAP qui se charge de	0,5470	0,5470	0,6017	0,6017

transport des eaux usées vers les stations d'épuration				
Total HT	2,6298	2,6298	2,8009	2,8009
TVA au taux de 5,5%	0,1446	0,1446	0,1540	0,1540
Redevance communale non soumise à la TVA pour l'entretien, l'extension et le renouvellement du réseau communal d'assainissement	0,3590	0,0000	0,3660	0,0000
Redevance syndicale soumise à la TVA au taux de 5,5%	0,0000	0,5055	0,0000	0,5140
Total TTC	3,1334	3,2799	3,3209	3,4689

Depuis le 1^{er} avril 2004, il existe de 2 régimes du prix de l'eau sur Meudon :

- un régime général pour lequel s'applique une redevance interdépartementale et une redevance communale
- un régime particulier pour lequel s'applique une redevance interdépartementale et une redevance syndicale

Depuis cette date, les riverains domiciliés dans les rues du Bassin, Bussière, des Coutures, Edouard Laferrière, Georges Vogt, Jules Hertz, Massenet ; dans les avenues du 11 Novembre 1918 et Eiffel ainsi que les sociétés situées dans rues Andras Beck, Jeanne Braconnier et avenue du Maréchal Juin sont soumis au règlement une redevance syndicale au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rue de Marivel (SIAVRM) pour l'évacuation des eaux usées ; ces eaux se déversant dans les collecteurs de ce syndicat. Afin d'assurer une équité entre tous les Meudonnais, ceux-ci sont dispensés de payer la redevance communale depuis le 1^{er} mars 2004 (délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2004).

Les indications mentionnées ci-dessus sont expliquées dans les rapports visés ci-après et soumis à l'assemblée délibérative.

La commune de Meudon adhérant au SEDIF, l'assemblée délibérative est invitée à prendre acte de ces rapports conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité et le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2005, annexés à la présente délibération,

VU le rapport d'activité de la Compagnie Générale des Eaux au titre de l'année 2005, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

CONSIDERANT que les rapports précités et susvisés ont été soumis à la Commission consultative des services publics locaux de Meudon lors de sa réunion en date du mercredi 29 novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité et du rapport annuel (susvisés) du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour l'année 2005.

PREND ACTE du rapport d'activité de la Compagnie Générale des Eaux (susvisé) au titre de l'année 2005.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC-DE-SEINE :

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

- EXERCICE 2005 -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.2224-1,

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

Le rapport annexé à la présente délibération, établi en application de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95.635 du 6 mai 1995 afférent aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, porte sur le coût et la qualité du service public de l'assainissement assuré par Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération au titre de ses compétences facultatives.

Ce rapport précise, pour l'exercice 2005, les conditions techniques et financières de l'exécution des missions de collecte des eaux usées et pluviales ainsi que leur déversement dans les collecteurs départementaux.

Les missions de transport vers l'usine d'Achères et d'épuration de ces eaux sont exercées par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Il est demandé à l'assemblée délibérative de prendre acte de ce rapport afférent au prix et à la qualité de la partie du service public de l'assainissement assurée par la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine pour l'exercice 2005.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine pendant l'année 2005, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que ce rapport a été soumis à la commission consultative des services publics locaux de Meudon lors de sa réunion du mercredi 29 novembre 2006,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport (susvisé) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine pendant l'année 2005.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARC DE SEINE :

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (EXERCICE 2005)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

VU le décret n° 2000- 404, du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU le rapport établi par la Communauté d'agglomération Arc de Seine, relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire pendant l'année 2005, annexé à la présente délibération,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération :

La Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine exerce depuis l'année 2003 la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » en lieu et place des 5 communes membres. Cette compétence comprend l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

La Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine exerce en direct la mission collecte et le transport des ordures ménagères, des objets encombrants et des emballages ménagers recyclables en mélange, par le biais de l'entreprise SITA.

Elle est membre du SYELOM, Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères des Hauts-de-Seine, qui assure :

- la collecte, le transport et le traitement (valorisation et élimination) de déchets spécifiques (le verre et les journaux-magazines, les déchets ménagers spéciaux et les déchets verts),

- le traitement des autres déchets des ordures ménagères, des objets encombrants et des emballages ménagers recyclables qu'il délègue au SYCTOM, Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne.

Arc-de-Seine assure également la collecte, le transport et le traitement des déchets collectés sous forme de tas sauvages par son service en régie.

Pour mener une politique de valorisation optimale, Arc-de-Seine a organisé la collecte des déchets ménagers suivant quatre filières principales :

- les déchets ménagers recyclables (journaux-magazines, emballages carton, bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes en acier et aluminium, bouteilles et bocaux en verre) triés sont vendus pour être intégrés à la fabrication de nouveaux produits,
- les ordures ménagères résiduelles, incinérées, fournissent de la chaleur transformée en vapeur et en électricité,
- les encombrants contribuent pour leur part à diminuer les dépôts sauvages dont une partie est recyclée,
- les déchets ménagers spéciaux, collectés séparément, sont éliminés dans les meilleures conditions de respect de l'environnement.

Des collectes supplémentaires sont effectuées sur certaines communes pour les déchets verts, les vêtements ainsi que pour les déchets liés à l'activité communale (déchets de marché, des espaces verts ...).

Concernant la Ville de Meudon, le rapport annuel fait apparaître les points clés suivants :

- pour les emballages ménagers recyclables, la collecte s'effectue en mélange et en porte à porte dans des bacs gris à couvercle jaune ;
- la collecte des ordures ménagères résiduelles est également une collecte assurée en porte à porte qui a lieu en matinée de manière hebdomadaire. Les cantonniers assurent la distribution de sacs aux habitants des sentiers non dotés en bacs par manque de place ; ils rassemblent les sacs déposés par les habitants en bout de sentier afin de permettre leur collecte par les bennes. La collecte sur voie étroite est effectuée par des bennes de petite taille (4 m³) ;
- la collecte des encombrants est effectuée en porte à porte 1 à 2 fois par mois et une déchèterie mobile a lieu 2 fois par an ;
- pour les déchets spéciaux, la ville de Meudon a mis en place dans le cadre d'un contrat passé avec le Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM), un service de collecte avec une camionnette aménagée à cet effet et stationnée une fois par mois devant certains bâtiments publics (service « Triadis ») ;
- les déchets verts sont collectés en porte à porte de façon expérimentale sur le quartier pavillonnaire du Val Fleury à Meudon, une fois par semaine. Des sacs biodégradables sont distribués aux habitants qui le souhaitent. Les tonnages ainsi collectés en 2005 sur ce quartier sont de 100 T, soit 20 kg/habitant par an environ. Les vêtements sont collectés par l'association Relais par un réseau de conteneurs placés sur le domaine public ou privé. Ces collectes ne sont pas organisées à l'initiative des collectivités mais d'associations ou d'entreprises spécialisées ;
- plusieurs systèmes de collecte ont été mis en place concernant les déchets municipaux. Est envoyée en incinération à la TIRU d'Issy-les-Moulineaux, une benne placée au centre technique municipal accueillant le tout venant (les déchets verts non compostables du service Espaces Verts et du service Transports). Sont envoyés au centre de traitement des encombrants à Buc, les déchets collectés par le service Transports dans les différents bâtiments de la Ville. Les gravats du service des cimetières sont envoyés à Lomatra. Les autres déchets, principalement des déchets administratifs, sont intégrés dans la collecte des ordures ménagères et ne sont pas dissociables.

Au titre de l'année 2005, les recettes liées au service public d'élimination des déchets d'Arc-de-Seine s'élèvent à

12 248 120,82 € et les dépenses à 12 161 968,42 €. Concernant la Ville de Meudon, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est évaluée à 4 millions d'euros et l'ensemble des prestations de service s'élève à 3 190 962,50 €.

Conformément aux articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés afférent à l'année 2005, établi par la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le rapport précité et susvisé a été soumis à la Commission consultative des services publics locaux de Meudon lors de sa réunion du mercredi 29 novembre 2006,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité (susvisé) concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2005, présenté par la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine.

RAPPORT ANNUEL ET RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-France (EXERCICE 2005)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2006 n° /2006

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, est l'autorité concédante du service public de distribution des énergies gaz et électricité. Celui-ci comprend 174 communes représentant 4 832 958 habitants pour la consommation de gaz et 53 communes représentant 1 203 661 habitants pour la consommation d'électricité.

Les faits marquants du SIGEIF au cours de l'année 2005 sont les suivants :

- après avoir été transformés en sociétés anonymes par la loi du 9 août 2004, Gaz de France et EDF ont fait l'objet de leur première cotation en Bourse, respectivement en juillet et octobre 2005. Il s'agit d'un tournant décisif dans la vie de ces deux entreprises. Un nouveau contrat de service public, signé entre l'Etat et EDF en octobre, décline les engagements du groupe sur la période 2005-2007. Le texte constitue désormais une référence pour les engagements d'EDF dans ses différentes activités de producteur-fournisseur d'électricité et de gestionnaire de réseaux. Ce contrat a pour objet de déterminer l'évolution des tarifs de vente d'électricité aux particuliers (limitée au taux de l'inflation) et de relancer les investissements sur les réseaux de distribution. Pour ces derniers, EDF s'est engagée à augmenter le montant de ses investissements de 6 % en 2006 et 2007, à enfouir chaque année au moins 90 % des nouvelles lignes à moyenne tension et à réaliser en souterrain ou en technique discrète (isolé torsadé en façade) 65 % de nouvelles lignes à basse tension.

- pour Gaz de France, le contrat de service public avec l'Etat a été signé au mois de juin et couvrira pareillement la période 2005-2007. Il comporte des engagements liés aux missions de service public assignées à Gaz de France, notamment en terme de sécurité d'approvisionnement et de continuité de fourniture sur le territoire, de développement des infrastructures (interconnexions), ou encore de sécurité des installations intérieures et de lutte contre l'effet de serre. Ce contrat de service public ainsi qu'un arrêté du mois de juin ont abouti, jusqu'à fin 2007, à une nouvelle formule de révision des tarifs encadrés, essentiellement basée sur les cours pétroliers. Cependant, après une première hausse de 12 % en novembre 2005 suite à l'envolée du prix du pétrole, le gouvernement a décidé fin décembre de supprimer la hausse devant intervenir au 1^{er} janvier suivant.

- la loi de programme du 13 juillet 2005, qui fixe les orientations de la politique énergétique, est l'aboutissement d'un processus engagé en janvier 2003 avec le débat national sur les énergies. Cette politique a pour objectifs prioritaires d'améliorer l'indépendance énergétique du pays, d'assurer un prix compétitif de l'énergie, de lutter contre l'effet de serre et d'assurer l'accès de tous à l'énergie. Les collectivités territoriales voient leur rôle réaffirmé avec la création d'une compétence « maîtrise de la demande d'énergie » au profit des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes. Enfin, le législateur a adopté des mesures garantissant la qualité de distribution d'électricité et a conféré aux

autorités concédantes des missions de conciliation pour régler certains litiges ayant trait à la fourniture d'énergie de dernier recours.

Le SIGEIF ne dispose d'aucune fiscalité propre. Aussi, ces recettes sont constituées presque exclusivement par deux types de redevances versées par Electricité de France et Gaz de France dans le cadre des conventions de concession signées le 21 novembre 1994 :

- les redevances de fonctionnement (dites R1) : en 2005, pour l'exercice de ses missions de service public, le SIGEIF a perçu 2,098 millions d'euros (+ 2,2 % par rapport à 2004) pour les 174 communes adhérant à la distribution publique de gaz et 0, 580 millions d'euros (+ 3,9 % par rapport à 2004) pour les 53 communes adhérant à la distribution publique de l'électricité. Ces redevances représentent la contrepartie des dépenses engagées par le syndicat. Elles sont calculées en fonction de la population et de la longueur des réseaux de son territoire.

- la redevance d'investissement (dites R2), entièrement consacrée aux dépenses décidées par les communes, est perçue 2 ans après le mandatement des factures imputée en investissement. Elle est fonction des travaux relatifs aux ouvrages d'éclairage public et d'effacement des réseaux exploitées par EDF. Pour les travaux mandatés en 2003, le montant global de la redevance s'élève à 1 795 million d'euros dont 1, 114 million d'euros au titre des travaux d'éclairage public et 0, 681 million d'euros au titre des travaux d'enfouissement. A ces redevances, il convient d'ajouter diverses recettes de partenariats et de services, ainsi que l'emprunt contracté pour les travaux d'enfouissement des réseaux et de l'excédent de l'exercice 2004. Au total, le budget du Syndicat s'établit pour 2005 à 10,262 millions d'euros.

En 2005, les dépenses du budget de fonctionnement s'élèvent à 4,427 millions d'euros (contre 4,534 millions en 2004) et les dépenses de la section investissement s'élèvent à 2, 896 millions d'euros (contre 1,879 millions d'euros en 2004). Le compte administratif fait ressortir un excédent de net (sections de fonctionnement et d'investissement cumulées) de 1,376 million d'euros, déduction faite des dépenses d'investissement engagées au titre de l'année.

La ville de Meudon possède actuellement 219 394 mètres de réseaux électriques (contre 217 072 en 2004) et recense 23 206 clients pour une consommation totale d'électricité (tarif bleu, tarif jaune regroupant PME, PMI et collectivités locales et tarif vert concernant les industriels) s'élevant à 175,8 GWh.

La ville possède également 81 552 mètres de réseaux gaz (contre 81 479 en 2004) et recense 13 199 clients pour une consommation totale de 247,2 GWh (regroupant professionnels, industriels et ménages).

Les indications mentionnées ci-dessus sont expliquées dans les rapports visés ci-après et soumis à l'assemblée délibérative.

La commune de Meudon adhérant au SIGEIF, l'assemblée délibérative est invitée à prendre acte de ces rapports conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel et le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2005, annexés à la présente délibération,

VU l'avis de la Municipalité,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel et du rapport d'activité (susvisés) du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 7 décembre 2006 à 23 h 30 .

**Le Maire de Meudon,
Vice Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,**

Hervé MARSEILLE